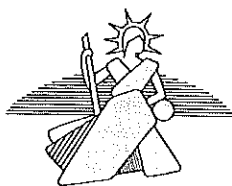


Société Civile
Professionnelle
Thierry MARTINEZ
Brigitte HIVONNAIT
Cécile JOURDAN
Huissiers de Justice Associés
166, Bd du Maréchal Leclerc
83000 TOULON
Tél : 04.94.92.27.80
Fax : 04.94.92.10.32

COPY

**PROCES-VERBAL
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



Référence C1800234.00
CIVIL400-BH

PROCES VERBAL DESCRIPTIF

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT

ET LE HUIT NOVEMBRE

A LA REQUETE DE :

Société LANDESBANK SAAR établissement bancaire et hypothécaire public de droit allemand inscrit au ECS de Saarbrücken sous le n°HRA 8589 dont le siège social est 2 Ursulinstrasse D 66111 Saarbrücken Allemagne agissant par son représentant légal en exercice y domicilié

Ayant élu domicile au Cabinet de Maître PEYSSON Avocat au Barreau de TOULON ou à Notre Etude.

Procédant en vertu :

- de l'expédition exécutoire d'un acte de prêt bancaire et d'affectation hypothécaire reçu le 22 septembre 2008 par Maître FERRANDES Notaire à PARIS,

- d'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié le 30 mars 2017 par la SCP DEJEAN-PIERRET-VERNANGE Huissiers de Justice associés à TOULON, demeuré infructueux,

- d'une ordonnance rendue sur pied de requête par Madame la Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON en date du 16 octobre 2018 nous commettant,

Et des Articles 322-1 et suivants du Code des Procédures Civiles et d'Exécution.

Nous, Brigitte HIVONNAIT, Huissier de Justice Associé, membre de la Société Civile Professionnelle d'Huissiers de Justice, Thierry MARTINEZ Brigitte HIVONNAIT Cécile JOURDAN titulaire de l'office d'Huissier de Justice 166 Boulevard du Maréchal Leclerc 83000 TOULON, soussigné;

Nous sommes rendu ce jour Commune du LAVANDOU, 250 Rue des Genêts,

Où étant et en présence du représentant de la Société Julien BOREL, de Monsieur FRIGOUT-MERCIER et de Madame FRANCISOD Estelle Présidente de la SAS F2DV et occupants des lieux, nous avons procédé à la description des biens comme suit :

En premier lieu, il nous est précisé par Monsieur FRIGOUT-MERCIER que la SAS F2DV bénéficie sur ledit bien d'un bail commercial en date du 1^{er} avril 2017, consenti par Monsieur DURBEC Pierre propriétaire des lieux et enregistré auprès des services des impôts.

Qu'au titre de ce bail commercial trois entités occupent le bien à savoir :

- Lot 1 activité de location saisonnière exploité par la SAS F2DV,
- Lot 2 bureau de la SAS F2DV,
- Lot 3 local d'habitation loué par la SAS à Monsieur FRIGOUT-MERCIER et Madame FRANCISOD.

Monsieur FRIGOUT-MERCIER nous précise également qu'il existe un bail emphytéotique au profit de la SCI RO MA TH' non publié.

Nous émettons toutes réserves sur ces déclarations ainsi que sur celles qui nous sont faites tout au long de notre mission, en l'absence de justificatifs fournis.

DESCRIPTIF

Le bien immobilier se compose d'une villa moderne avec terrain et piscine le tout clos d'un mur.

Cette villa comporte deux niveaux.

On accède audit bien par un portail double battant et un portillon de la Rue des Genêts. (photo 1).

Nous constatons que les extérieurs sont entièrement dallés de pierres et qu'il existe des jardinières bâties plantées d'espèces méditerranéennes (photos 2 à 7, 15 à 17 et 43.44).

LOT NUMERO UN - Appartement se situant au niveau de la rue (location saisonnière ainsi qu'on nous le précise : (photos 6.8 à 14).

On y accède sur la gauche de la villa par une baie vitrée coulissante en aluminium, protégée par un volet en bois (photo 6).

Cet appartement est composé d'un salon séjour avec cuisine américaine, de deux chambres et d'une salle d'eau, il est équipé d'un système de climatisation réversible.

Salon séjour cuisine américaine : (photos 8.9.10.14)

Sol plancher flottant.

Enduit des cloisons et du plafond blanc et taupe.

Cuisine entièrement équipée, le tout à l'état neuf.

Plafond en soupente avec poutres apparentes.

Le salon séjour ouvre au Sud et au Nord par deux fenêtres coulissantes en aluminium.

La cuisine ouvre au Sud sur le balcon par une baie vitrée coulissante en aluminium.

Chambre 1 : (photo 12)

On y accède à droite de la cuisine par un petit sas de dégagement.

Au sol plancher flottant.

Enduit des cloisons et du plafond à l'état neuf, deux tons.

Cette pièce ouvre au Nord par une fenêtre coulissante en aluminium avec volet bois.

Chambre 2 : (photo 11)

On y accède par le sas susvisé sur la gauche.

Au sol plancher flottant.

Enduit des cloisons et du plafond à l'état neuf, deux tons.

Cette pièce ouvre au Sud par une fenêtre coulissante en aluminium avec volet bois.

Salle d'eau : (photo 13)

Sol et cloisons carrelés.

Vasque avec meuble et miroir.

Cabine de douche.

W.C chasse dorsale, le tout à l'état neuf.

Monsieur FRIGOUT-MERCIER nous précise que cet appartement a été entièrement aménagé par ses soins et ceux de son épouse, car lors de leur entrée dans les lieux, il s'agissait de combles avec cloisons en briques à l'état brut.

Garage – débarras : (photos 15 à 19)

On y accède par une rampe dallée de pierres.
Il se situe au niveau inférieur de l'appartement susvisé.
Portail en bois double battant.
Au sol, ciment.
Cloisons et plafond en plaques de placo, plâtre à l'état brut.

LOT NUMERO DEUX - bureaux de la SAS F2DV : (photos 20.21.22)

On y accède par une porte en bois avec verre dormant et fer forgé.

Pièce à usage de bureaux :

Au sol, carreaux de grès 30 x 30 avec plinthes assorties.
Enduit des cloisons et du plafond blanc et taupe, le tout à l'état neuf.
Cette pièce ouvre à l'Ouest par une fenêtre coulissante en aluminium.

Etage :

On y accède du bureau par un escalier, marches carreaux de grès et nez de marche en bois avec rampe en fer forgé.
Au sol, plancher flottant.
Enduit des cloisons et du plafond, soupente avec poutres, le tout à l'état neuf.
Ouverture au Sud par fenêtre coulissante en aluminium avec volet bois.

LOT NUMERO TROIS – Appartement d'habitation de Monsieur FRIGOUT-MERCIER et Madame FRANCISOD : (photos 24 à 32)

Appartement entièrement aménagé par Monsieur FRIGOUT-MERCIER et Madame FRANCISOD ainsi qu'ils nous le précisent.

Il s'agit de l'appartement se situant en rez de chaussée, composé d'un salon séjour avec cuisine américaine, d'un hall d'entrée, d'une chambre avec salle de bains attenante et de trois pièces non rénovées qui constituaient l'appartement de Monsieur DURBEC lors de l'entrée dans les lieux de la SAS F2DV ainsi que Monsieur FRIGOUT-MERCIER nous le précise.

On y accède par une baie vitrée coulissante en aluminium.

Hall d'entrée : (photos 24.25)

Au sol, grands carreaux de grès 80 x 80 avec plinthes assorties.
Enduit des cloisons et du plafond beige et blanc, le tout à l'état neuf.

Salon séjour cuisine américaine : (photos 26 à 28)

On y accède à droite du hall d'entrée.
Cuisine moderne entièrement équipée.
Au sol, carreaux de grès 80 x 80.
Enduit des cloisons et du plafond blanc, le tout à l'état neuf.
Cette cuisine est ouverte sur le salon séjour.

Salon séjour :

Au sol, carreaux de grès 80 x 80 avec plinthes assorties.
Enduit des cloisons et du plafond peint le tout à l'état neuf.
Cette pièce ouvre sur l'extérieur à l'Est par une baie vitrée fixe et au Sud par deux baies vitrées coulissantes en aluminium avec volet bois.

W.C : à gauche du hall d'entrée avant la chambre (photo 30)

Chambre : (photos 29.31)

On y accède à gauche du hall d'entrée par un petit sas de dégagement et des escaliers.
Au sol plancher flottant.
Enduit des cloisons et du plafond à l'état neuf.
Cette pièce ouvre sur l'extérieur au Sud par une baie vitrée coulissante avec volet bois.

Salle de bains attenante : (photo 32)

Au sol carreaux de grès.
Baignoire encastrée avec habillage marbre blanc.
Meuble vasque et miroir.

Cet appartement bénéficie d'un système de chauffage type climatisation réversible installé par Monsieur FRIGOUT-MERCIER ainsi qu'il nous le déclare.

Parties non rénovées : (photos 33 à 40)

Le tout est vétuste, sans ouverture sur l'extérieur, sans chauffage.
On y accède du hall d'entrée de l'appartement en rez de chaussée par une porte en bois.

Cuisine :

Il s'agit d'une cuisine aménagée, meubles anciens en bois.

Pièces attenantes :

Débarras :

Dressing et chauffe-eau.

Salle d'eau :

Cuvette W.C. chasse dorsale.

Cabine de douche vétuste.

Lavabo vétuste.

Cette partie ne comporte pas de système de chauffage.

Local piscine :

Présence du moteur et filtre de la piscine.

Ce local ouvre sur l'extérieur côté piscine par une ouverture sans porte composée d'une grille.

EXTERIEUR PISCINE :

Sur la terrasse Sud entièrement dallée de pierres, nous constatons sur la gauche la présence d'une piscine en béton, intérieur peint, margelles béton cellulaire et pourtour en revêtement gomme souple (photo 41).

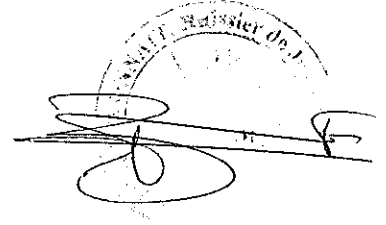
Nous annexons au présent procès-verbal 45 photos revêtues de notre sceau ainsi que les pièces suivantes dressées par le Cabinet JB EXPERTISE :

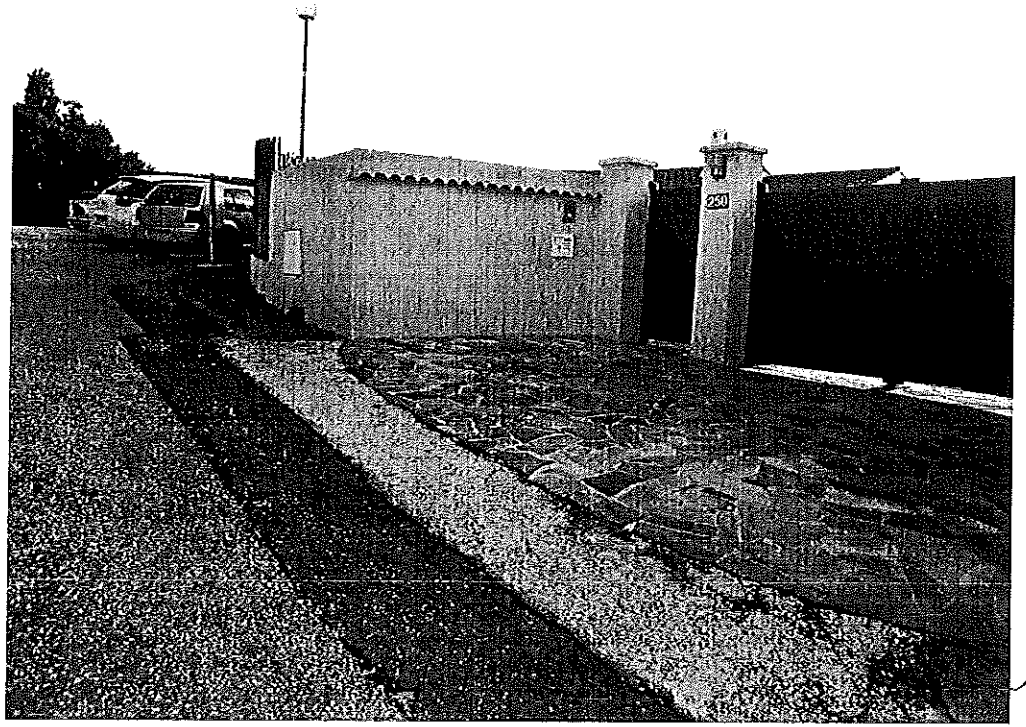
- un état amiante avant-vente,
- un état des installations gaz,
- certificat de superficie,
- un diagnostic de performance énergétique,
- note de synthèse,
- état des risques et pollutions,

Et de tout ce qui précède, nous avons fait et dressé le présent procès-verbal descriptif pour servir et valoir ce que de droit.

EMOLUMENT	220.94
SCT	7.67
TVA	45.72
TAXE	14.89

TOTAL	289.22





2

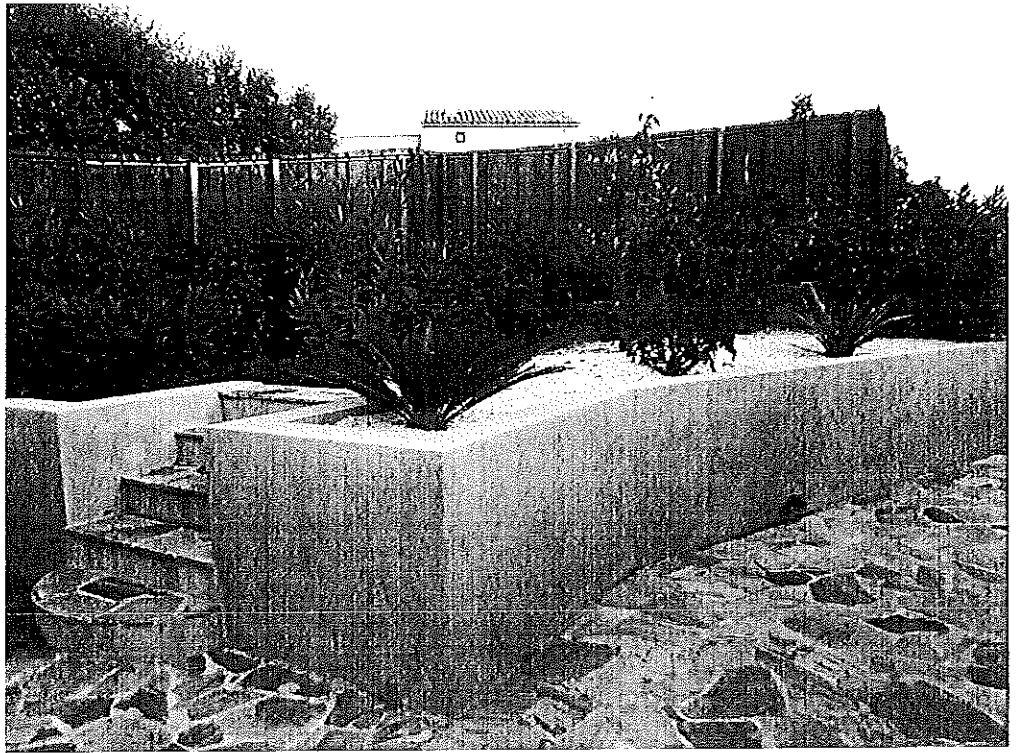




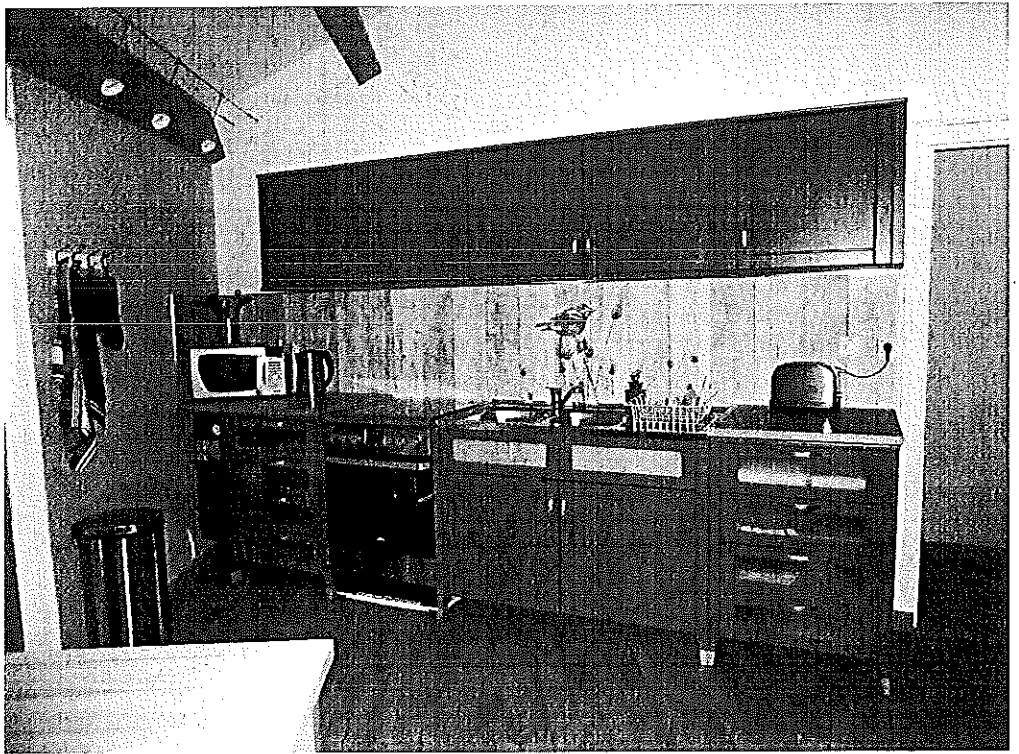
5



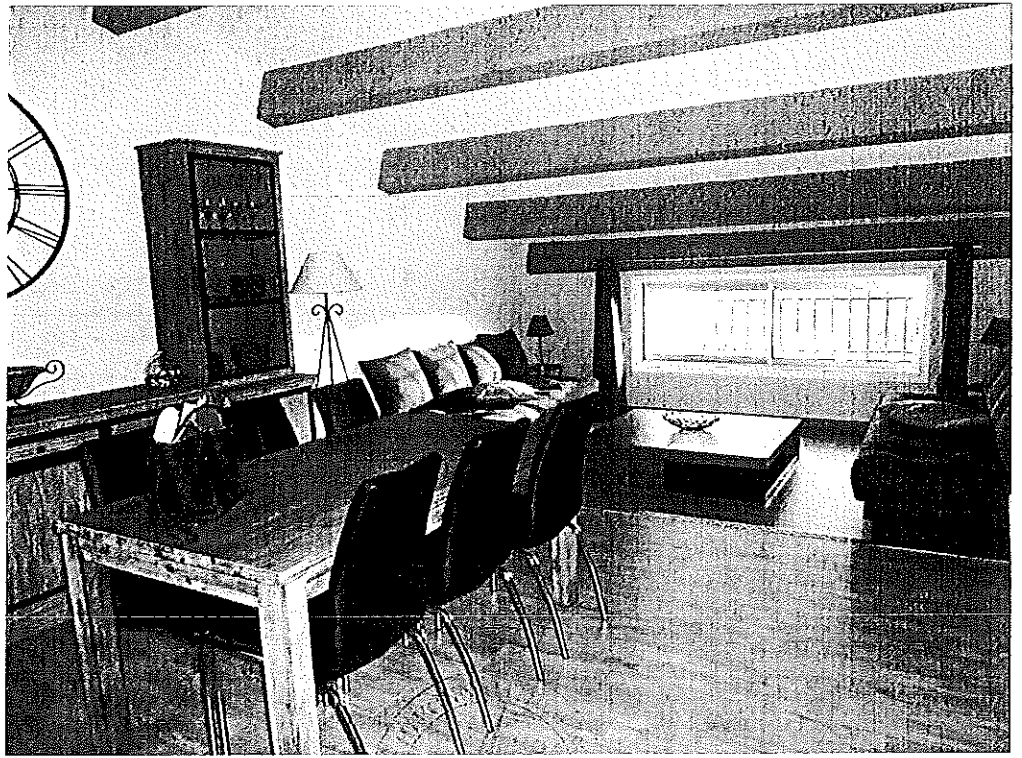
6



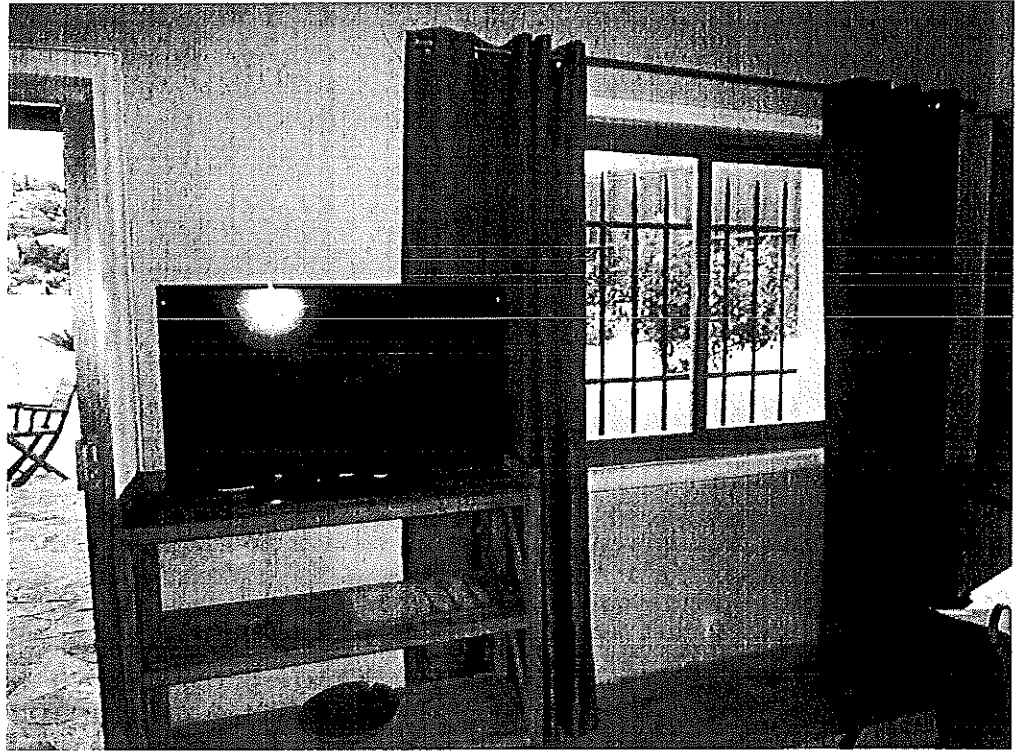
7



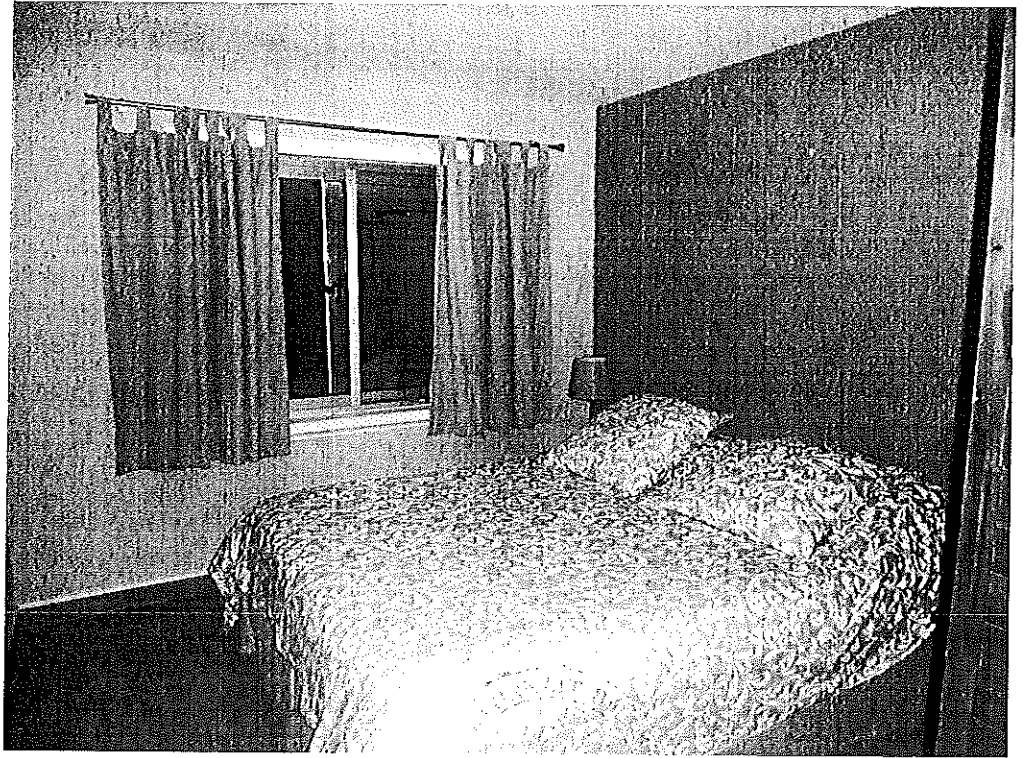
8



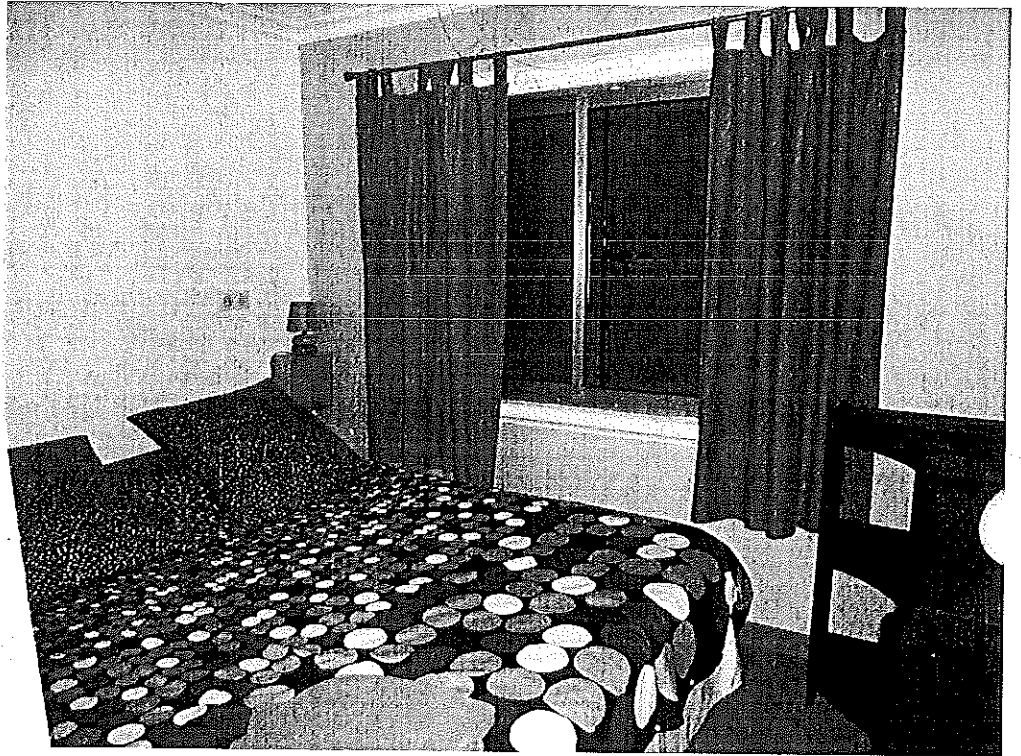
3



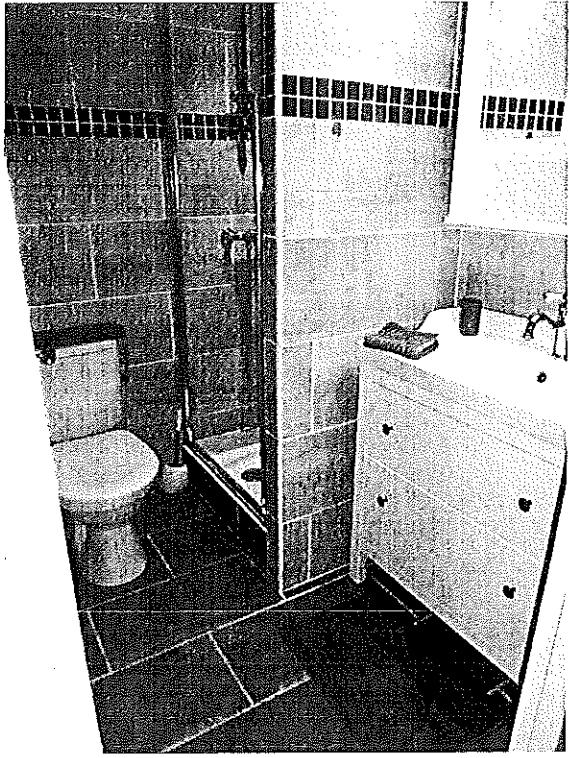
10



11



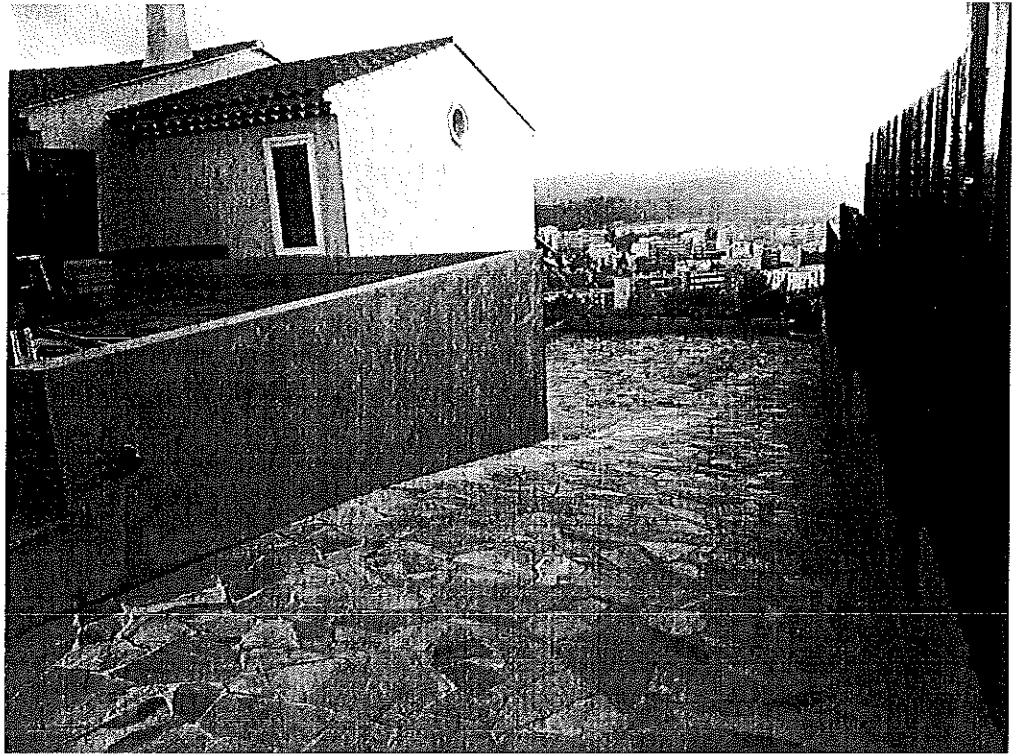
12



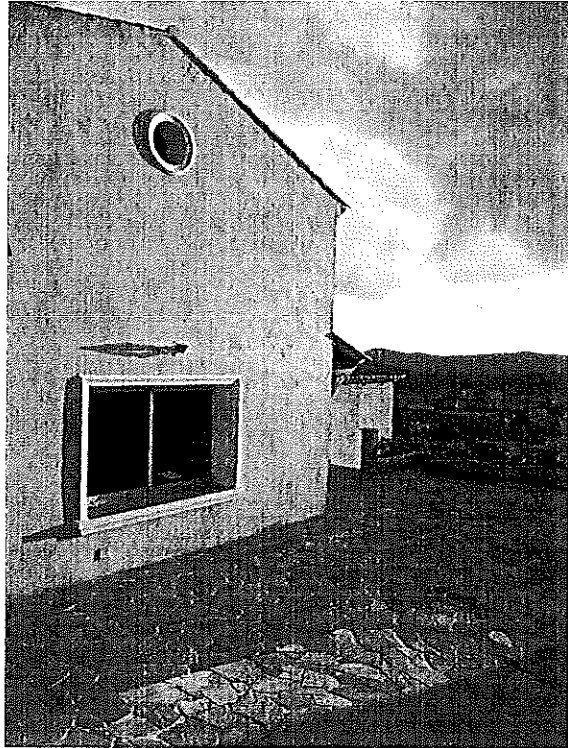
13



14

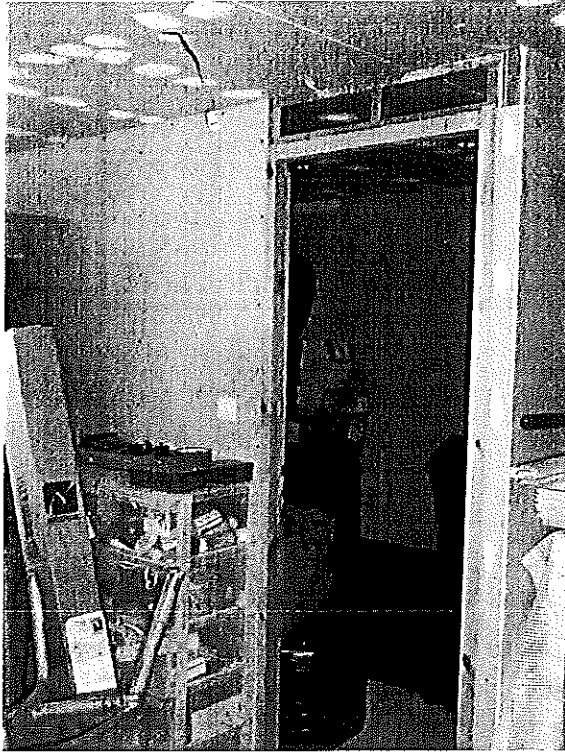


15

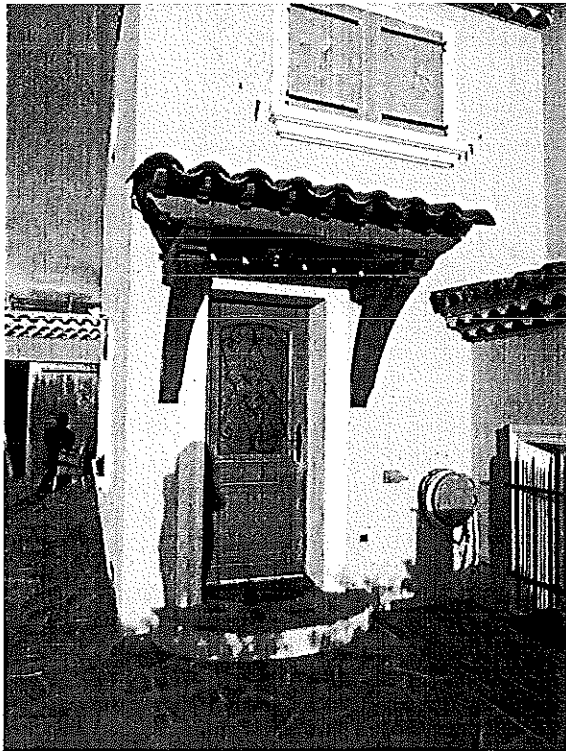


16

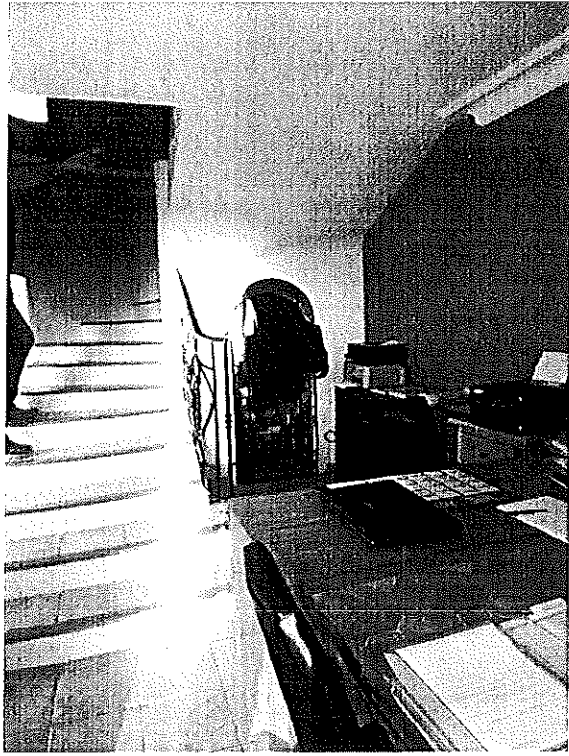




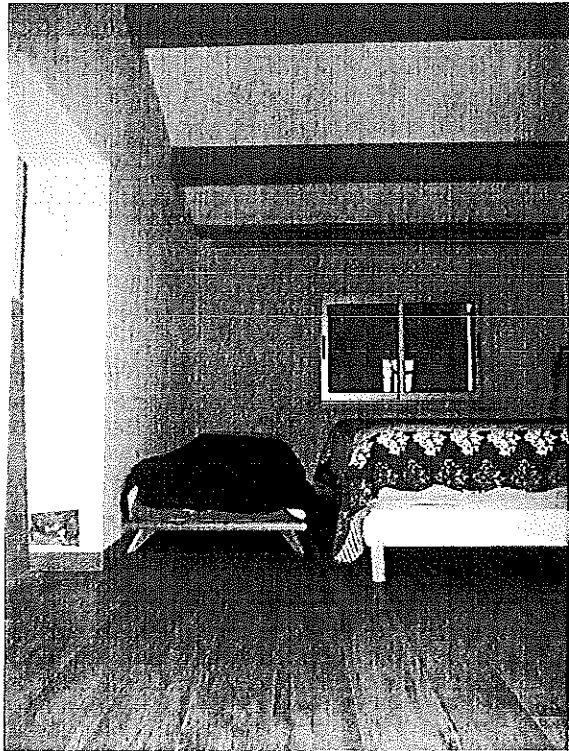
19



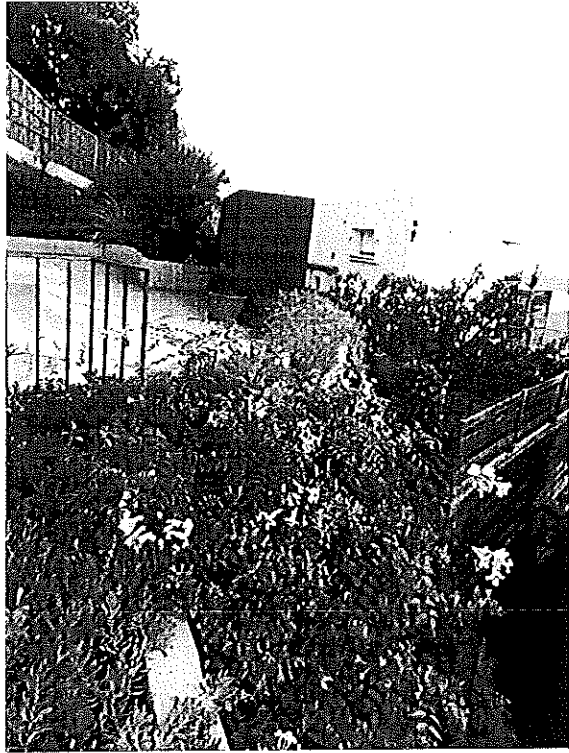
20



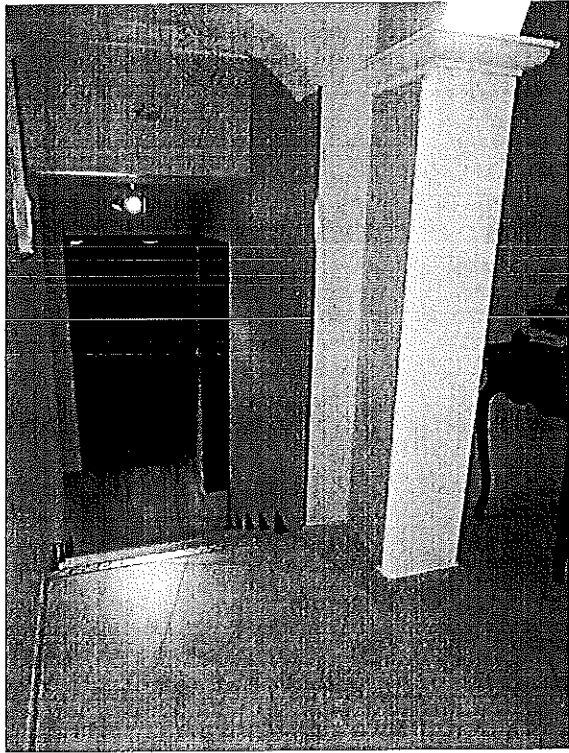
21



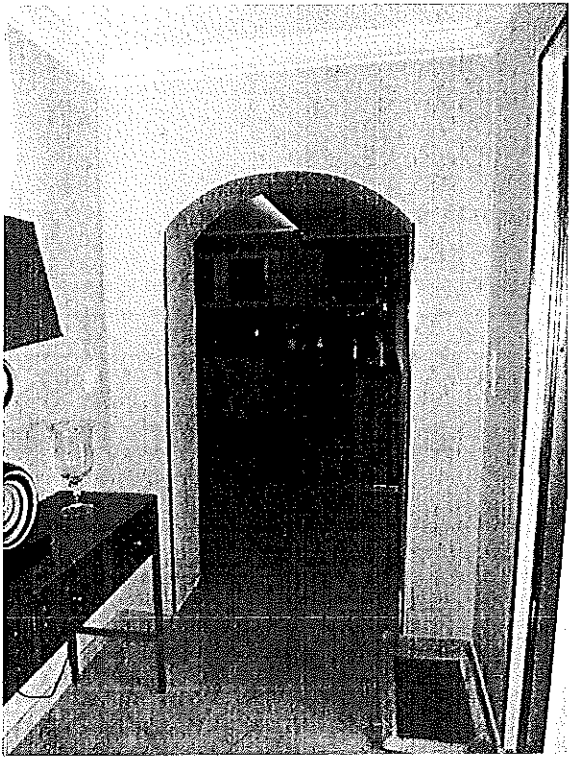
22



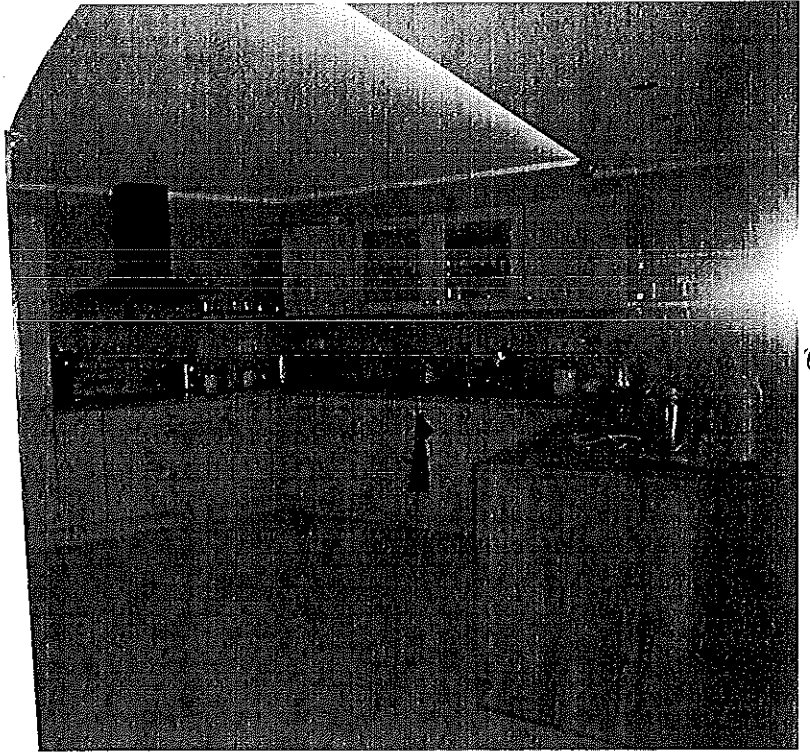
23



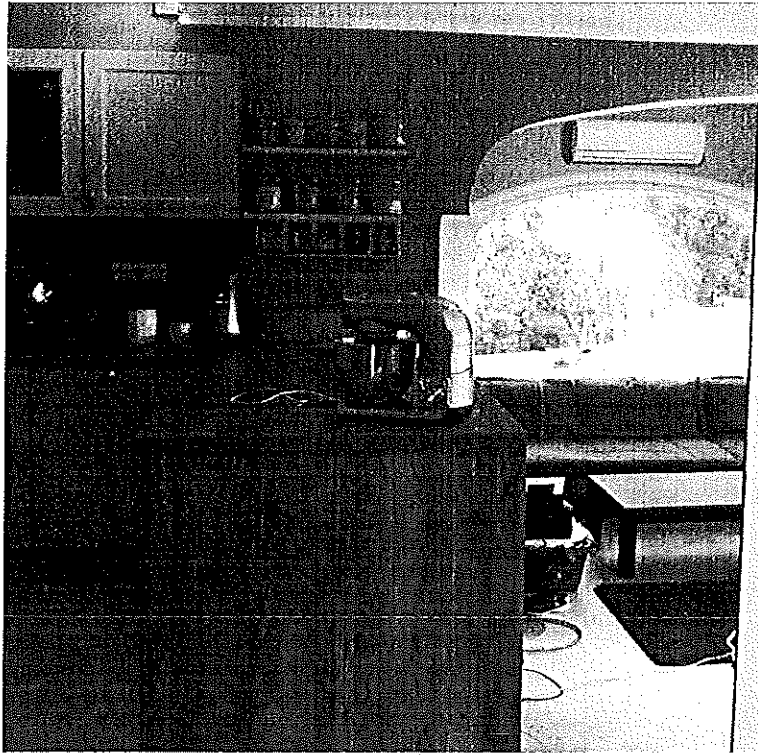
24



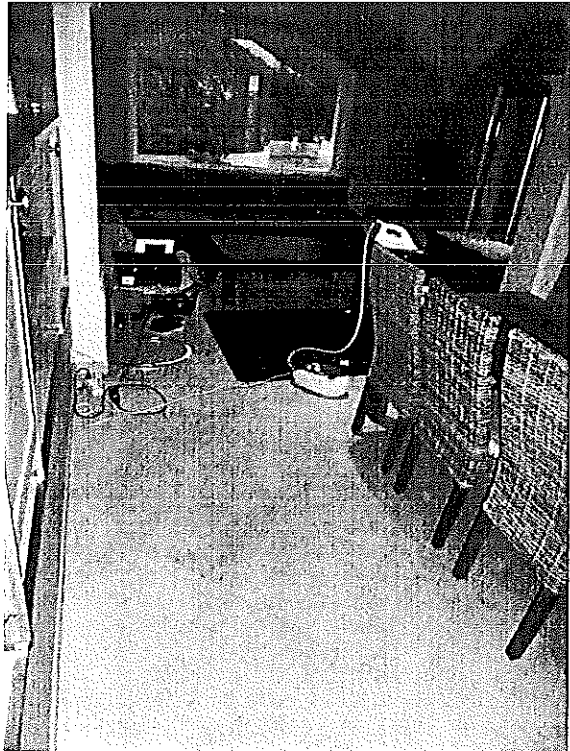
25



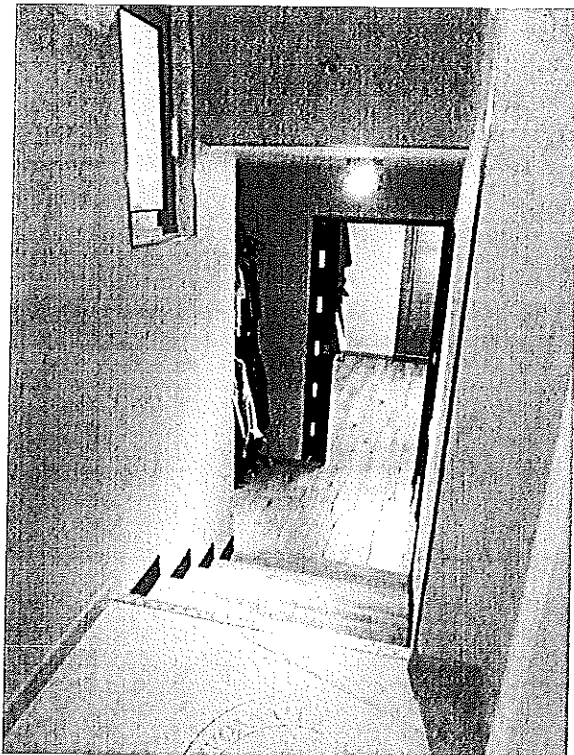
26



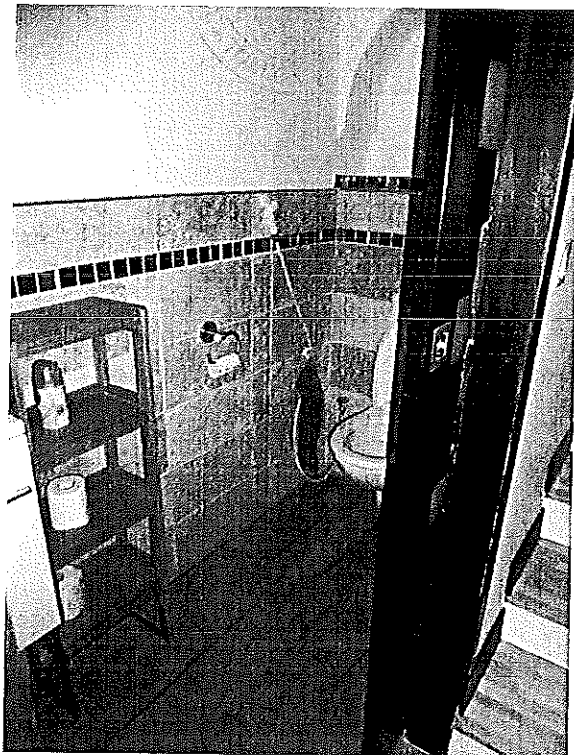
27



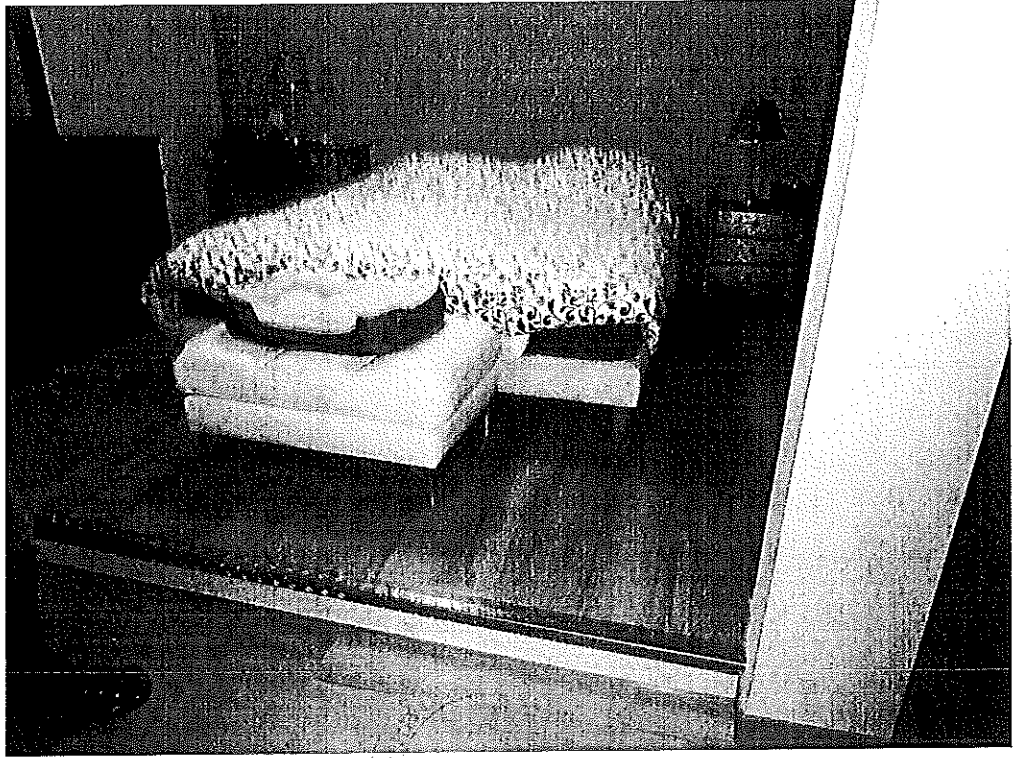
28



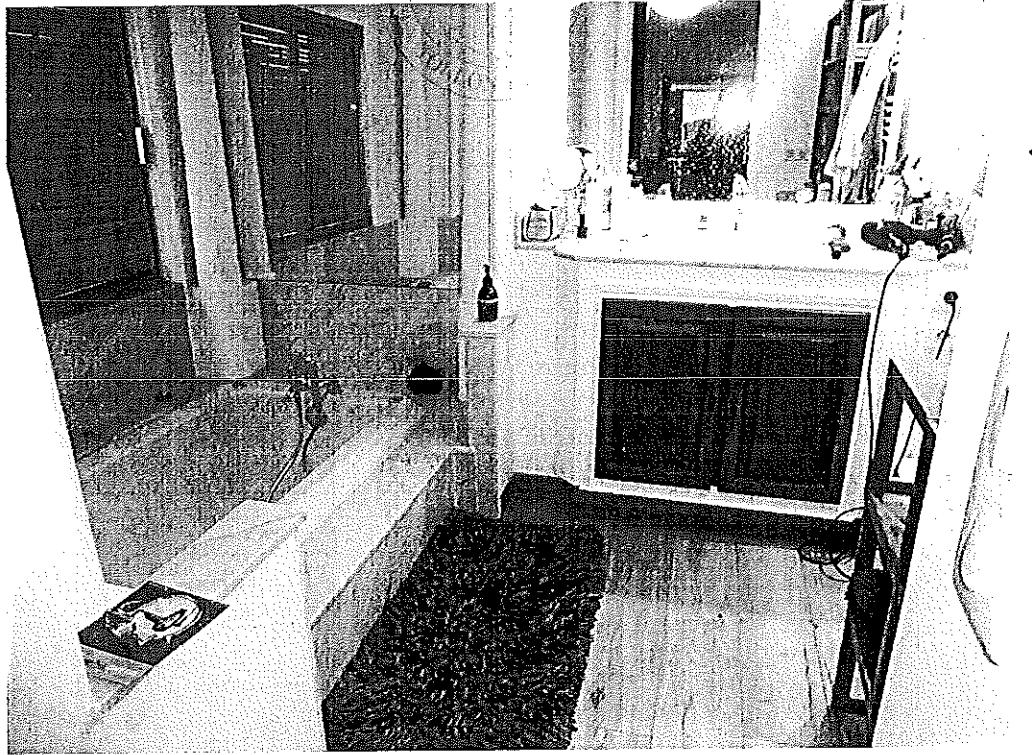
19



20



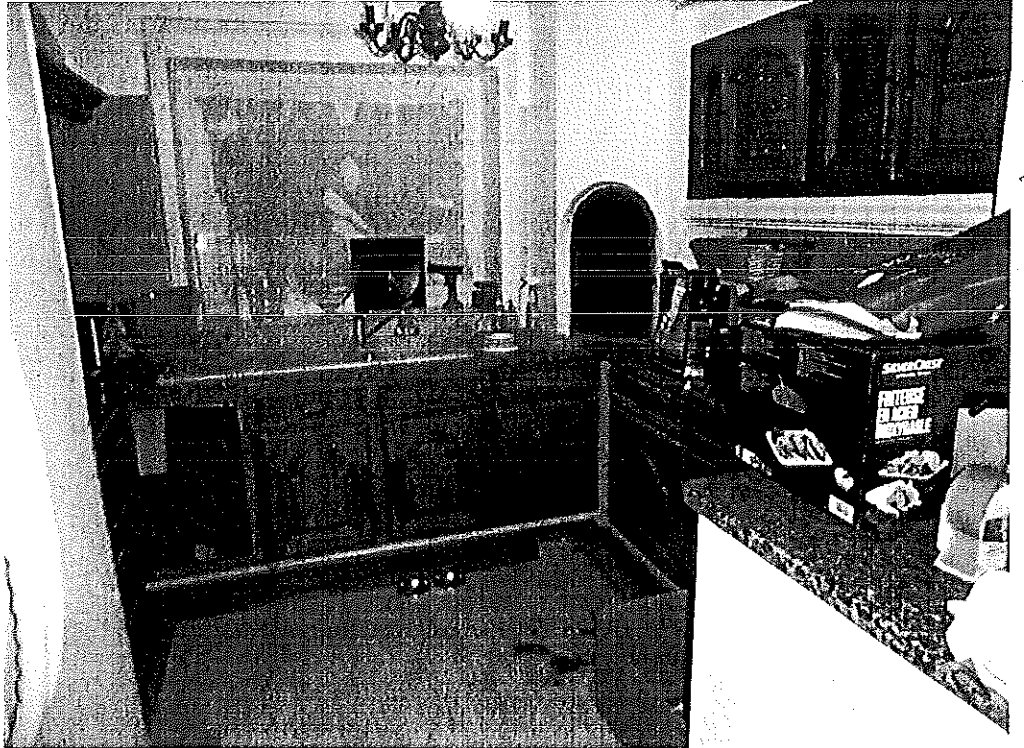
31



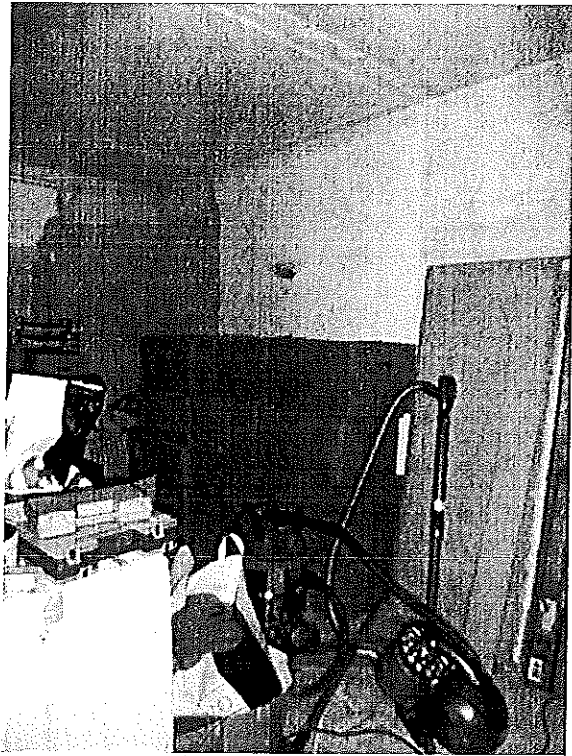
32



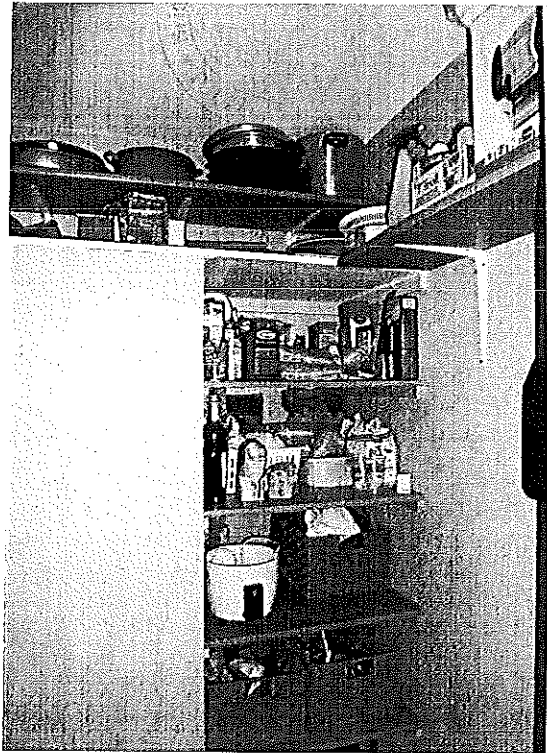
33



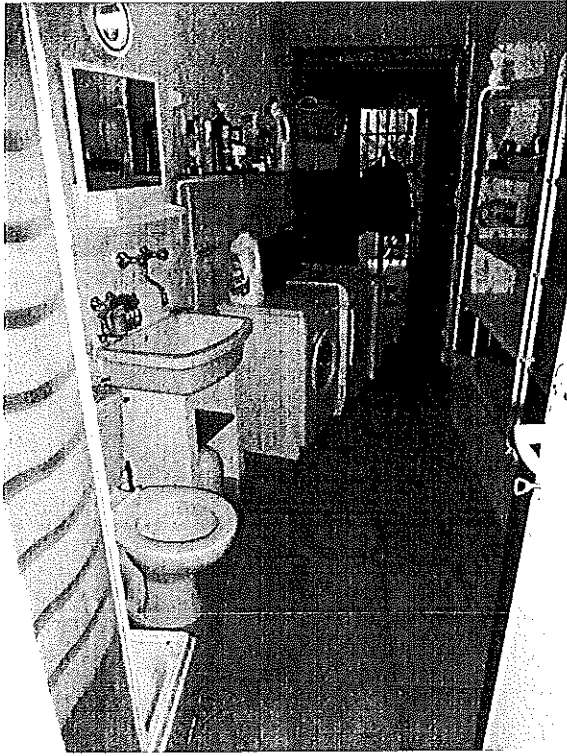
34



35



36



37



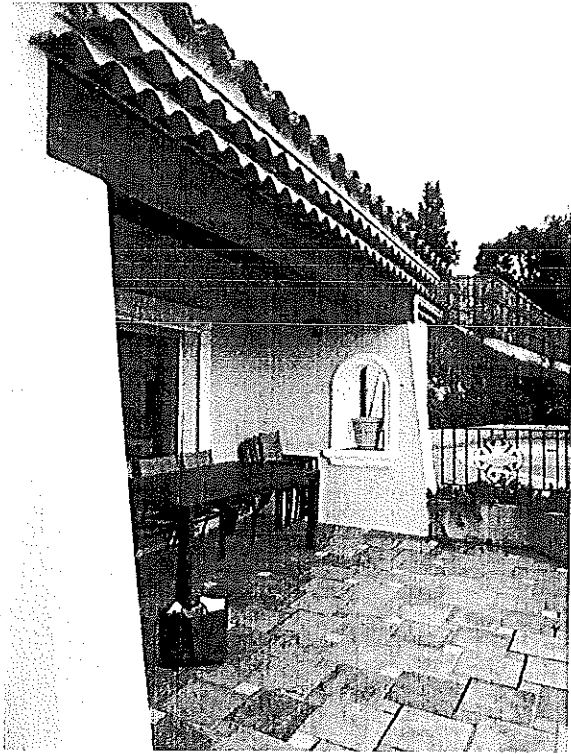
38



39



40

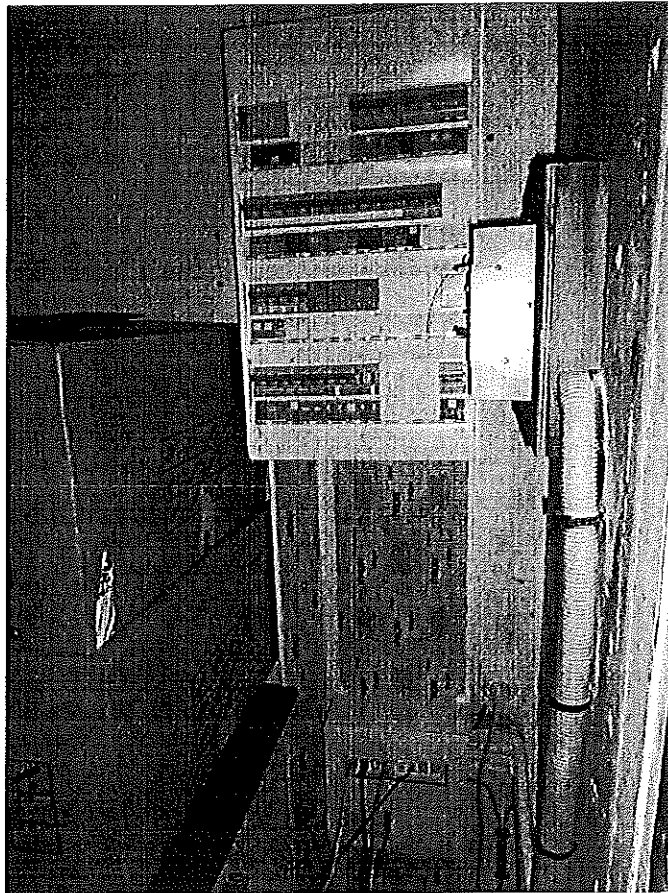




43



44



45

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE - Logement (6.1)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES	
Date du rapport : 06/11/2018 N° de rapport : DURBEC 11617 06.11.18 Valable jusqu'au : 05/11/2028 Type de bâtiment : Maison individuelle Nature : maison composée de plusieurs habitations Année de construction : 1980 Surface habitable : 217 m ²	Diagnostiqueur : BORREL Julien Signature : <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;"> Julien BORREL <small>Expert Immobilier</small> 6 Place d'Armes - 83000 TOULON Tél. 04 94 03 51 39 Fax. 04 94 58 36 03 </div> <div style="text-align: center;"> Julien BORREL <small>Expert Immobilier</small> 6 Place d'Armes - 83000 TOULON Tél. 04 94 03 51 39 Fax. 04 94 58 36 03 </div> </div>
Adresse : 250 rue des Genêts 83980 LE LAVANDOU INSEE : 83070 Etage : RdC + 1er N° de Lot : NC	Référence ADEME : 1883V1014952A
Propriétaire : Nom : Monsieur DURBEC Adresse : 250 rue des Genêts 83980 LE LAVANDOU	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues par la méthode 3CL - DPE, version 1.3, estimé à l'immeuble / au logement*, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015

	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{uf})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Electrique 4 801,51	12 387,9	663,57 €
Eau chaude sanitaire	Electrique 4 187,41	10 803,53	458,94 €
Refroidissement	Electrique 1 519	3 919,02	238,79 €
Consommations d'énergie pour les usages recensés	10 507,93	27 110,44	1 593,84 € ⁽¹⁾

⁽¹⁾ coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation conventionnelle : 124,93 kWh _{ep} /m ² .an Sur la base d'estimation à l'immeuble / au logement*	Estimation des émissions : 5,03 kg _{eqCO2} /m ² .an
Logement économe 	Faible émission de GES
Logement énergivore	Forte émission de GES

* rayer la mention inutile

DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs :	Système de chauffage :	Système de production d'ECS :
Blocs béton creux	Pompe à chaleur air/air	Chauffe-eau vertical Chauffe-eau vertical
Toiture :	Emetteurs :	Système de ventilation :
Combles aménagés sous rampants	Soufflage d'air chaud (surface chauffée : 217 m²)	Système de ventilation par entrées d'air hautes et basses
Menuiseries :	Système de refroidissement :	
Porte 1 Bois Opaque pleine	Individuelle électrique	
Porte 2 Bois Opaque pleine		
Fenêtre 1 Fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 6 mm)		
Fenêtre 2 Fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 6 mm)		
Fenêtre 3 Fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 6 mm)		
Fenêtre 4 Fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 6 mm)		
Plancher bas :	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :	
Dalle béton	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Non requis	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	Néant kWh_{ep} / m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun		

Rapport N° : DURBEC 11617 06.11.18 DP

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification
 6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL.04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr
 Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
 N° SIRET 638 939 315 00023

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul**et des prix de l'énergie**

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

Projet	Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. conventionnelle en kWhEP/m².an	Effort Investissement	Economies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Simulation 1	Maintenir et entretenir les volets existants. Un volet c'est moins de consommations de chauffage en hiver, plus de confort en été et plus de sécurité. --- Il faut fermer les volets en hiver la nuit afin de limiter les déperditions de chaleur et en été la journée afin de limiter les apports solaires.	124,93	€€€€			Néant --- Néant

* Taux à 10 % pouvant être majorés à 18 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des Impôts sont respectées.

Légende		
Economies	Effort d'Investissement	Rapidité du retour sur Investissement
☆ : moins de 100 € TTC/an ☆☆ : de 100 à 200 € TTC/an ☆☆☆ : de 200 à 300 € TTC/an ☆☆☆☆ : plus de 300 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC €€ : de 200 à 1000 € TTC €€€ : de 1000 à 5000 € TTC €€€€ : plus de 5000 € TTC	⊙⊙⊙⊙ : moins de 5ans ⊙⊙⊙⊙ : de 5 à 10 ans ⊙⊙ : de 10 à 15 ans ⊙ : plus de 15 ans

Commentaires :

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr
Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature Julien BORREL Expert Immobilier 6 Place d'Armes - 83000 TOULON TEL. 04 94 03 51 39 Fax 04 94 58 36 03	Etablissement du rapport : Fait à TOULON le 06/11/2018 Cabinet : Cabinet BORREL Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET N° de police : 808108885 Date de validité : 30/09/2019
Date de visite : 06/11/2018 Nom du responsable : BORREL Julien Le présent rapport est établi par BORREL Julien dont les compétences sont certifiées par : B2C	
N° de certificat de qualification : B2C-0623 Date d'obtention : 08/12/2017 Version du logiciel utilisé : Analysimmo DPE-3CL2012 version 2.1.1	

Rapport N° : DURBEC 11617 06.11.18 DP

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL. 04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
N° SIRET 538 939 315 00023

5/6

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

NOTE DE SYNTHESE

RAPPORT N° DURBEC 11617 06.11.18

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : maison composée de plusieurs habitations	Lot n° : NC
Nombre de pièces : Etage: RdC + 1er	N° lot cave : Néant N° lot garage : Néant Lots divers : Néant Section cadastrale : NC
Adresse : 250 rue des Genêts 83980 LE LAVANDOU	Bâti : OUI Mitoyenneté : NON
Bâtiment : Néant Escalier : Néant Porte : Néant	Date du permis de construire : Avant le 1 juillet 1997 Date de construction : Avant le 1 Juillet 1997
Propriétaire : Monsieur DURBEC	

CONSTAT AMIANTE

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Le présent examen fait état d'absence de Termeite le jour de la visite dans les parties visibles et accessibles.

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie de la partie privative : **217,22 m²**

Surface habitable : **217,22 m²**

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Consommations énergétiques du logement : 124,93 kWh/m².an

Emissions de gaz à effet de serre : 5,03 kg/m².an

DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL.04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
N° SIRET 538 939 315 00023

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L. 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Designation du ou des lots de copropriété : maison composée de plusieurs habitations	Descriptif du bien : maison
Adresse : 250 rue des Genêts 83980 LE LAVANDOU	Encombrement constaté : Néant
Nombre de Pièces :	Situation du lot ou des lots de copropriété
Numéro de Lot : NC	Etage : RdC + 1er
Référence Cadastre : NC	Bâtiment : Néant
	Porte : Néant
	Escalier : Néant
Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.	Mitoyenneté : NON Bâti : OUI
Annexes :	Document(s) joint(s) :
Numéro de Lot Cave : Néant	
Numéro de Lot Garage : Néant	
Autres Lot : Néant	

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **SCP MARTINEZ HIVONNAIT JOURDAN**
 Qualité :

Adresse : **166 boulevard Général Leclerc
83000 TOULON**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :
 Qualité :
 Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **BORREL Julien**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

<ul style="list-style-type: none"> • Identité de l'opérateur de diagnostic Nom / Prénom : Julien BORREL Raison sociale et nom de l'entreprise : Cabinet BORREL Adresse : 1, rue Saunier 83000 TOULON N° siret : 538 939 315 00031 N° certificat de qualification : B2C-0623 Date d'obtention : 20/12/2017 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C	Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ - CABINET CONDORCET N° de contrat d'assurance : 808108885 Date de validité du contrat d'assurance : 30/09/2019
---	---

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'infestation (3) *
RdC		
Garage	Sol - bois	Absence d'indice
	Plafond - bois	Absence d'indice
	Menuiserie - bois	Absence d'indice
	Murs - bois	Absence d'indice
débarras garage	Sol - bois	Absence d'indice
	Plafond - bois	Absence d'indice
	Menuiserie - bois	Absence d'indice
	Murs - bois	Absence d'indice
Bureau 1	Sol - bois	Absence d'indice
	Plafond - bois	Absence d'indice
	Menuiserie - bois	Absence d'indice
	Murs - bois	Absence d'indice
Hall	Sol - bois	Absence d'indice
	Plafond - bois	Absence d'indice
	Menuiserie - bois	Absence d'indice
	Murs - bois	Absence d'indice
Dégagement	Sol - bois	Absence d'indice
	Plafond - bois	Absence d'indice
	Menuiserie - bois	Absence d'indice
	Murs - bois	Absence d'indice
Chambre n°1	Sol - bois	Absence d'indice
	Plafond - bois	Absence d'indice
	Menuiserie - bois	Absence d'indice
	Murs - bois	Absence d'indice
SdB	Sol - bois	Absence d'indice
	Plafond - bois	Absence d'indice
	Menuiserie - bois	Absence d'indice
	Murs - bois	Absence d'indice
WC	Sol - bois	Absence d'indice
	Plafond - bois	Absence d'indice
	Menuiserie - bois	Absence d'indice
	Murs - bois	Absence d'indice
arrière cuisine	Sol - bois	Absence d'indice
	Plafond - bois	Absence d'indice
	Menuiserie - bois	Absence d'indice

Rapport N° : DURBEC 11617 06 11.18 T

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification
 6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL. 04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr
 Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
 N° SIRET 538 939 315 00023

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Murs - bois	Absence d'indice
	Sol - bois	Absence d'indice
Cellier	Plafond - bois	Absence d'indice
	Menuiserie - bois	Absence d'indice
	Murs - bois	Absence d'indice
Débarras	Sol - bois	Absence d'indice
	Plafond - bois	Absence d'indice
	Menuiserie - bois	Absence d'indice
SdB / WC	Murs - bois	Absence d'indice
	Sol - bois	Absence d'indice
	Plafond - bois	Absence d'indice
Local Technique	Menuiserie - bois	Absence d'indice
	Murs - bois	Absence d'indice
	Sol - bois	Absence d'indice
Séjour/Cuisine	Plafond - bois	Absence d'indice
	Murs - bois	Absence d'indice
	Sol - bois	Absence d'indice
Salon	Menuiserie - bois	Absence d'indice
	Murs - bois	Absence d'indice
	Sol - bois	Absence d'indice
1er		
Séjour/Cuisine/salon	Plafond - bois	Absence d'indice
	Menuiserie - bois	Absence d'indice
	Murs - bois	Absence d'indice
Dégagement	Sol - bois	Absence d'indice
	Plafond - bois	Absence d'indice
	Menuiserie - bois	Absence d'indice
Chambre n°1	Murs - bois	Absence d'indice
	Sol - bois	Absence d'indice
	Plafond - bois	Absence d'indice

Rapport N° : DURBEC 11617 06.11.18 T

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification
 6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL. 04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr
 Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
 N° SIRET 538 939 315 00023

3/5

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
SdB / WC	Sol - bois	Absence d'indice
	Plafond - bois	Absence d'indice
	Menuiserie - bois	Absence d'indice
	Murs - bois	Absence d'indice
Chambre n°2	Sol - bois	Absence d'indice
	Plafond - bois	Absence d'indice
	Menuiserie - bois	Absence d'indice
	Murs - bois	Absence d'indice
Mezzanine	Sol - bois	Absence d'indice
	Plafond - bois	Absence d'indice
	Menuiserie - bois	Absence d'indice
	Murs - bois	Absence d'indice

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiserie, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Pas de contrôles des sousfaces des doublages et faux-plafonds.
Pas de contrôles des encastremets des huisseries (portes et fenêtres)
Pas de contrôles des bois d'œuvre dans les structures.
Pas de contrôles des structures des planchers.
Pas de contrôles des faces cachées des plinthes.
Pas de contrôles des faces cachées des lambris
pas d'accès aux combles

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :
Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.
Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;
Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).
2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :
Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.
L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.
3. Matériel(utilisé) :
Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Néant
NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Terme le jour de la visite dans les parties visibles et accessibles.

NOTE

Conformément à l'article L. 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 05/05/2019.
Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.
L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

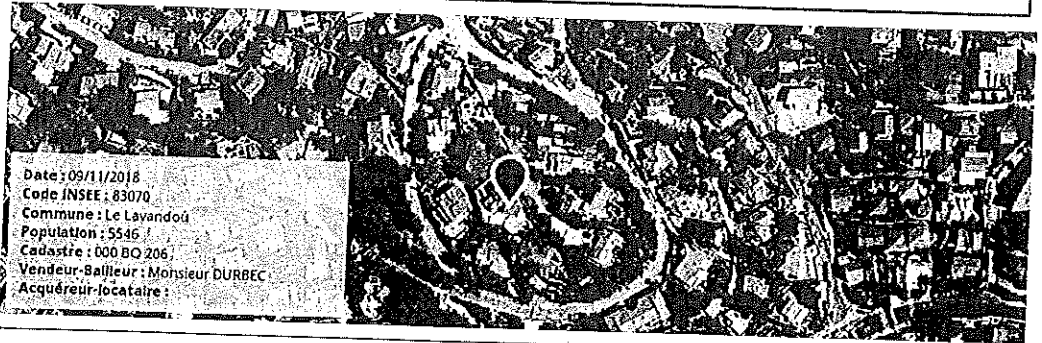
Signature de l'opérateur Julien BORREL Expert Immobilier 6 Place d'Armes - 83000 TOULON Tél. 04 94 03 51 39	Référence : DURBEC 11617 06.11.18 T Fait à : TOULON le : 06/11/2018 Visite effectuée le : 06/11/2018 Durée de la visite : 1h30 Nom du responsable : Julien BORREL Opérateur : Nom : BORREL Prénom : Julien
--	--

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
Rapport N° : DURBEC 11617 06.11.18 T

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS
 250 RUE DES GENETS 83980 LE LAVANDOU
 BO 206



Date : 09/11/2018
 Code INSEE : 83070
 Commune : Le Lavandou
 Population : 5546
 Cadastre : 000 BQ 206
 Vendeur-Bailleur : Monsieur DURBEC
 Acquéreur-locataire :

SYNTHÈSE DE L'EXPOSITION DE LA COMMUNE AUX RISQUES

Radon : NIVEAU 3

5 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 2

RISQUES NATURELS (1)

Feu de forêt
 Inondation
 Inondation - Par submersion marine
 Mouvement de terrain
 Mouvement de terrain - Eboulement, chutes de pierres et de blocs
 Mouvement de terrain - Glissement de terrain
 Mouvement de terrain - Recul du trait de côte et de falaises
 Mouvement de terrain - Tassements différentiels
 Radon
 Séisme

RISQUES MINIERS (1)

Aucun

RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Transport de marchandises dangereuses

(1) Ces risques concernent la COMMUNE, reportez-vous aux conclusions pour connaître les risques concernés le bien.
 (2) BASOL = Base de données de pollution des SOLS, (3) BASIAS = Base de données des Sites Industriels et Activités de Services
 (4) ICPE = Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Risques	Etat		Libellé	Date
	Approuvé	PPR		
Inondation (Inondation)	Approuvé	PPR		21/11/2000

CONCLUSIONS

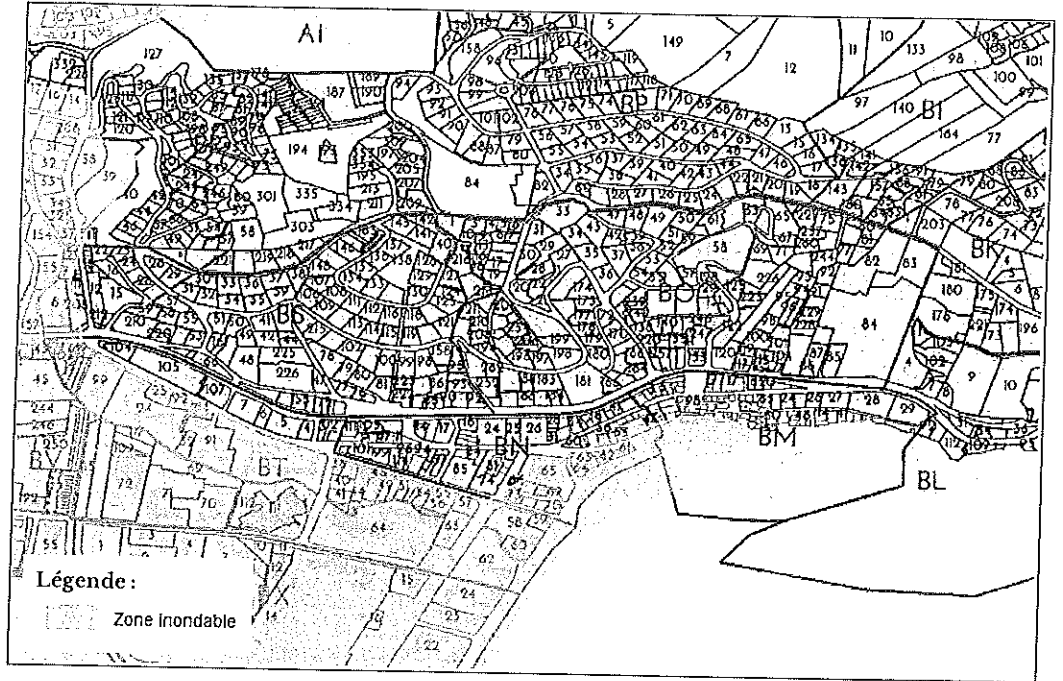
- Inondation: Non concerné

Nom de l'AZI	Date
AZI83 cotiers varois	

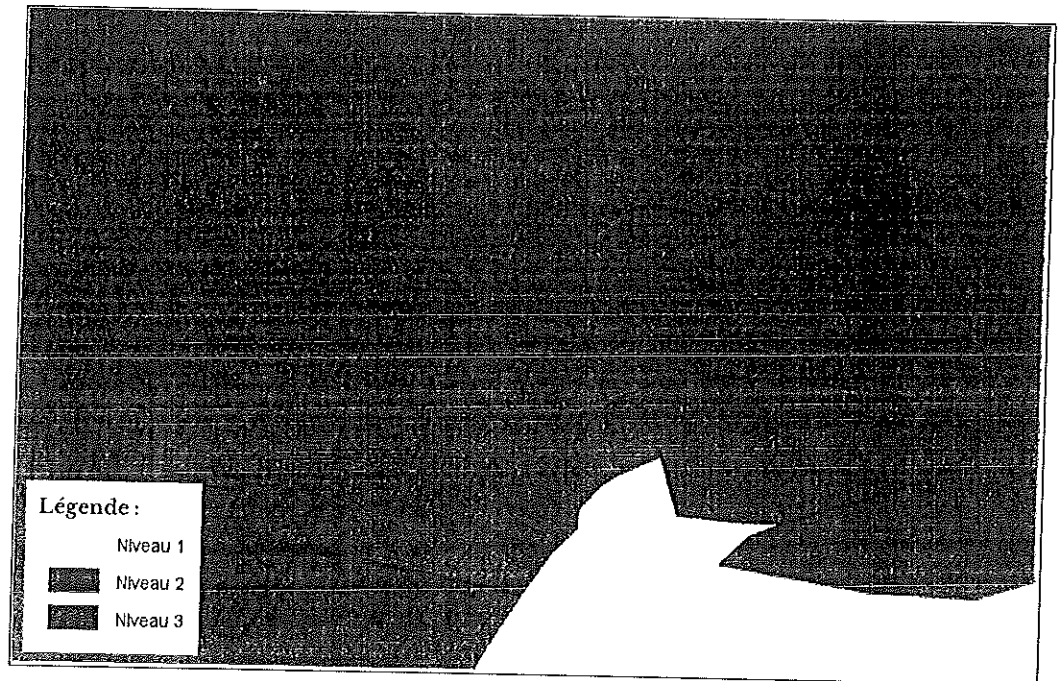
Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté	JO du
Inondations et coulées de boue	29/09/1982	30/09/1982	24/12/1982	26/12/1982
Eboulement, glissement et affaissement de terrain	10/01/1996	14/01/1996	01/10/1996	17/10/1996
Inondations et coulées de boue	10/11/1996	13/11/1996	21/01/1997	05/02/1997
Inondations et coulées de boue	11/08/1997	11/08/1997	12/06/1998	01/07/1998
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14/12/2001	14/12/2001	01/08/2002	22/08/2002
Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	15/12/2008	16/12/2008	17/04/2009	22/04/2009
Inondations et coulées de boue	04/11/2011	10/11/2011	18/11/2011	19/11/2011
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	08/11/2011	09/11/2011	01/03/2012	07/03/2012
Inondations et coulées de boue	13/12/2012	14/12/2012	20/02/2013	28/02/2013
Inondations et coulées de boue	18/01/2014	20/01/2014	31/01/2014	02/02/2014
Inondations et coulées de boue	26/09/1992	27/09/1992	23/06/1993	08/07/1993

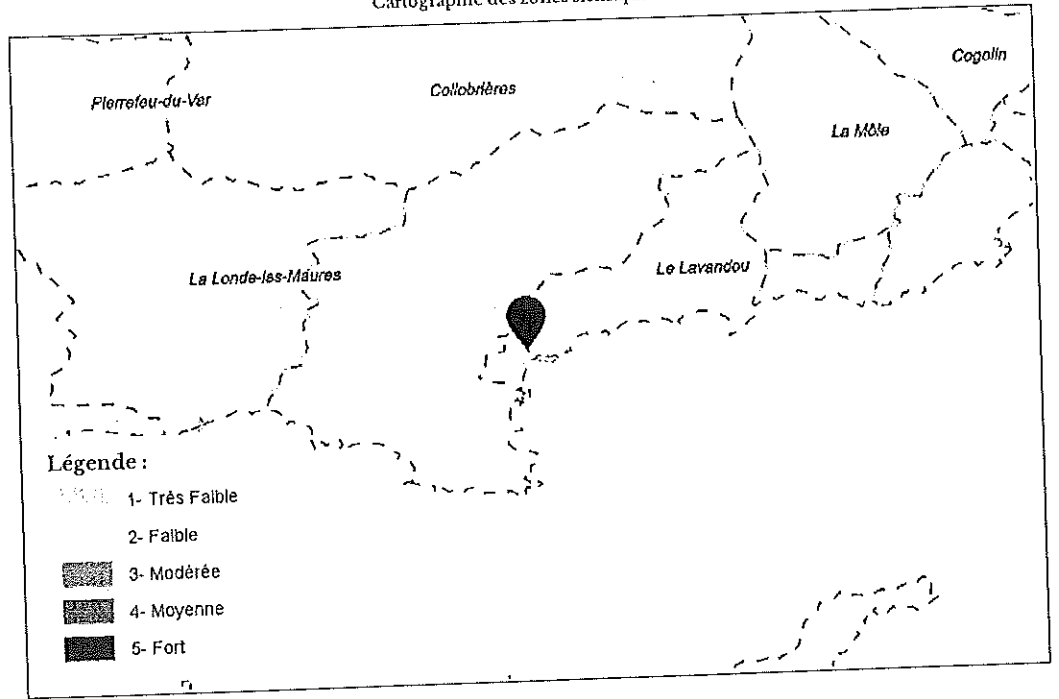
Cartographie des inondations



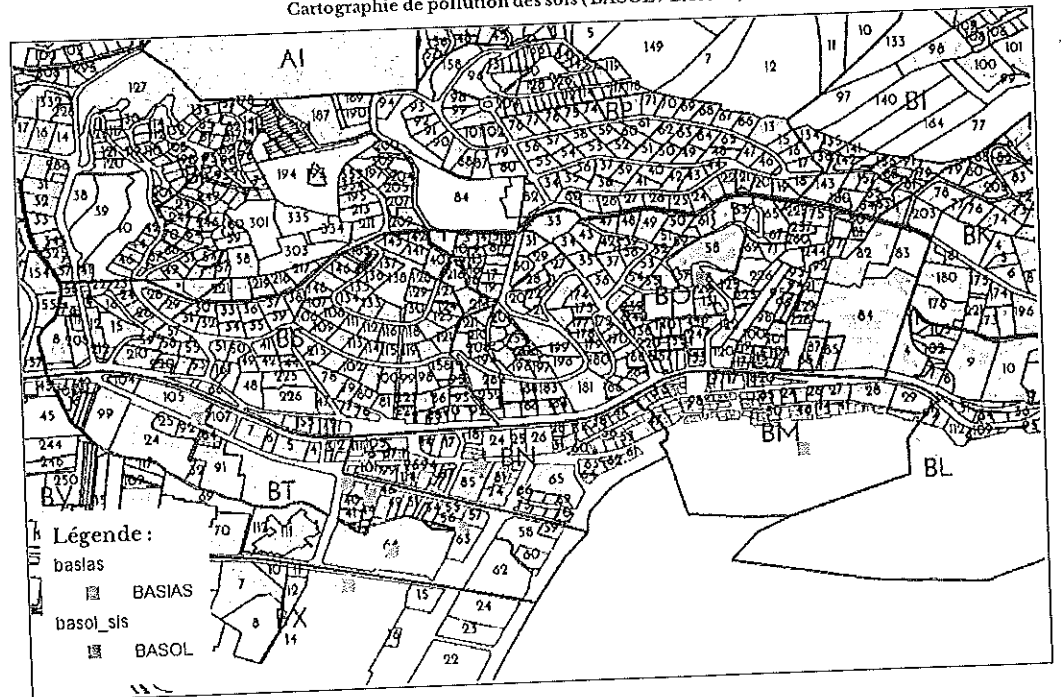
Radon



Cartographie des zones sismiques



Cartographie de pollution des sols (BASOL / BASIAS)





Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° du 13/07/2011 Mis à jour le

2. Adresse code postal ou Insee commune

250 Rue des Genêts 83980 Le Lavandou

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

prescrit	anticipé	approuvé	Oui	Non	X
			date		

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation	crue torrentielle	remontée de nappe	avalanches
cyclone	mouvements de terrain	sécheresse géotechnique	feux de forêt
séisme	volcan	autres	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR N

Oui	Non
-----	-----

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui	Non
-----	-----

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

prescrit	anticipé	approuvé	Oui	Non	X
			date		

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain	autres
-----------------------	--------

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR M

Oui	Non
-----	-----

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui	Non
-----	-----

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

Oui	Non	X
-----	-----	---

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique	effet thermique	effet de surpression
---------------	-----------------	----------------------

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

Oui	Non	X
-----	-----	---

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

Oui	Non
-----	-----

L'immeuble est situé en zone de prescription

Oui	Non
-----	-----

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1	zone 2	zone 3	zone 4	zone 5
très faible	faible	modérée	moyenne	forte
	X			

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui	Non	X
-----	-----	---

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

Oui	X	Non
-----	---	-----

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/MT*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

Oui	Non
-----	-----

vendeur / bailleur	date / lieu	acquéreur / locataire
Monsieur DURBEC	09/11/2018 / Le Lavandou	

Modèle Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement MTES / DGPR juillet 2018

Liste des sites BASIAS (potentiellement) pollués (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
PAC8302433	centre de distribution mixte de carburant, dépôt de gaz, le lavandou (83070)	364 mètres
PAC8302103	garage, dépôt d'essence, 7 rue commandos d'Afrique le lavandou (83070)	357 mètres
PAC8302873	garage saint christophe, station service, 7 avenue commandos d'Afrique des le lavandou (83070)	371 mètres
PAC8302432	res du lavandou, dépôt de gaz, le lavandou (83070)	443 mètres
PAC8302491	privé homme des patrons pêcheurs du lavandou, dépôt d'essence sous douane, le lavandou (83070)	449 mètres

Liste des sites BASOL (potentiellement) pollués (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
Aucun résultat		

Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
Aucun résultat		

Préfecture : Var
en application du IV de l'article

Déclaration de sinistres indemnisés

L 125-S du Code l'Environnement

Adresse de l'immeuble

Commune

LE LAVANDOU

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 24/12/1982	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Eboulement, glissement et affaissement de terrain	Arrêté en date du 01/10/1996	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 21/01/1997	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 12/06/1998	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Arrêté en date du 01/08/2002	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Arrêté en date du 17/04/2009	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 18/11/2011	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Arrêté en date du 01/03/2012	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 20/02/2013	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 31/01/2014	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 23/06/1993	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non

Etabli le :

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

En cliquant sur le lien suivant vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

[http://www.info-risques.com/short/ QHADE](http://www.info-risques.com/short/QHADE)

DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER
CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES

**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE - POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT
ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI**

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011);
Arrêtés du 12 décembre 2012;
Arrêtés du 26 juin 2013 (JO du 8 mai 2013)

A	INFORMATIONS GENERALES
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT
Nature du bâtiment : une maison composée de plusieurs habitations	
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	Escalier : Néant
Nombre de Locaux :	Bâtiment : Néant
Etage : RdC + 1er	Porte : Néant
Numéro de Lot : NC	Propriété de: Monsieur DURBEC
Référence Cadastre : NC	250 rue des Genêts
Date du Permis de Construire : Avant le 1 juillet 1997	83980 LE LAVANDOU
Adresse : 250 rue des Genêts	
83980 LE LAVANDOU	
<u>Annexes :</u>	
Numéro de lot de Cave : Néant	
Numéro de lot de garage : Néant	
Autres Lot : Néant	
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE
Nom : SCP MARTINEZ HIVONNAIT JOURDAN	Documents fournis : Aucun
Adresse : 166 boulevard Général Leclerc	
83000 TOULON	Moyens mis à disposition : Aucun
Qualité :	
A.3	EXECUTION DE LA MISSION
Rapport N° : DURBEC 11617 06.11.18 A	Date d'émission du rapport : 06/11/2018
Le repérage a été réalisé le : 06/11/2018	Accompagnateur : BORREL Julien
Par : ALAIN BORREL	Laboratoire d'Analyses : ITGA
N° certificat de qualification : B2C-0624	Adresse laboratoire : Arterparc - Route de la Côte d'azur 13590 MEYRUEIL
Date d'obtention : 20/12/2017	Numéro d'accréditation :
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ - CABINET CONDORCET
B2C	2 rue Grignan
Date de commande : 06/11/2018	Adresse assurance : 13006 MARSEILLE - 6EME
	N° de contrat d'assurance : 808108885
	Date de validité : 30/09/2019

Rapport N° : DURBEC 11617 06.11.18 A

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL.04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
N° SIRET 538 939 315 00023


1 / 11

Constat Amiante

DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport :
 Julien BORREL Expert Immobilier 6 Place d'Armes - 83000 TOULON Tél. 04 94 03 51 39 Fax 04 94 58 36 03	Fait à TOULON le 06/11/2018 Cabinet : Cabinet BORREL Nom du responsable : Julien BORREL Nom du diagnostiqueur : ALAIN BORREL

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION.....	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	2
SOMMAIRE.....	2
CONCLUSION(S).....	3
Liste des locaux non visités et justification.....	3
Liste des éléments non inspectés et justification.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE.....	3
Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (ART R.1334-20).....	3
Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (ART R.1334-21).....	3
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	4
RAPPORTS PRECEDENTS.....	4
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....	4
Liste des pièces visitées/non visitées et justification.....	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE.....	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	5
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	5
COMMENTAIRES.....	5
ELEMENTS D'INFORMATION.....	6
ANNEXE 1 – CROQUIS.....	7
ATTESTATION(S).....	11

Rapport N° : DURBEC 11617 06.11.18 A

2 / 11

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL.04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
N° SIRET 538 939 315 00023

DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES

D CONCLUSION(S)
 Il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales Intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Rapport N° : DURBEC 11617 06.11.18 A

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification
 6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL.04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr
 Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
 N° SIRET 538 939 315 00023

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 06/11/2018

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

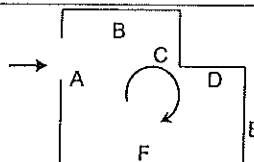
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIMES

LISTE DES PIÈCES VISITÉES/NON VISITÉES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Visité	Justification
1	Séjour/Cuisine/salon	OUI	Néant
2	Dégagement	OUI	Néant
3	Chambre n°1	OUI	Néant
4	SdB / WC	OUI	Néant
5	Chambre n°2	OUI	Néant
6	Garage	OUI	Néant
7	débarras garage	OUI	Néant
8	Bureau 1	OUI	Néant
9	Mezzanine	OUI	Néant
10	Hall	OUI	Néant
11	Dégagement	OUI	Néant
12	Chambre n°1	OUI	Néant
13	SdB	OUI	Néant
14	WC	OUI	Néant
15	arrière cuisine	OUI	Néant
16	Cellier	OUI	Néant
17	Débarras	OUI	Néant
18	SdB / WC	OUI	Néant
19	Local Technique	OUI	Néant
20	Séjour/Cuisine	OUI	Néant
21	Salon	OUI	Néant

DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a7 : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Rapport N° : DURBEC 11617 06.11.18 A

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL.04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
N° SIRET 538 939 315 00023

5/11

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER
CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES

ANNEXE 1 – CROQUIS

N° dossier : DURBEC 11617 06.11.18			Adresse de l'immeuble : 250 rue des Genêts 83980 LE LAVANDOU
N° planche : 1/4	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : Croquis Amiante

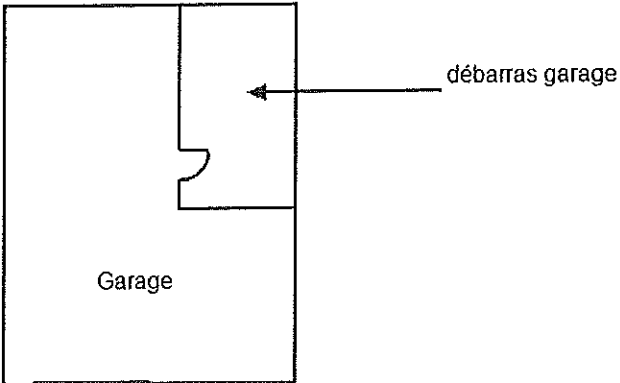
The diagram is a simple line drawing of a floor plan. On the left is a large rectangular area labeled 'Séjour/Cuisine/salon'. To its right is a narrow hallway labeled 'Dégagement'. At the end of the hallway are two bedrooms, 'Chambre n°1' (top) and 'Chambre n°2' (bottom), separated by a bathroom labeled 'SdB / WC'. Each room has a small rectangle representing a door or window on its outer wall.

Rapport N° : DURBEC 11617 06.11.18 A

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification
 6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL.04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr
 Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
 N° SIRET 538 939 315 00023

DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER
CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES

RELEVÉ DE TRAVAUX VISUEL			
N° dossier : DURBEC 11617 06.11.18		Adresse de l'immeuble : 250 rue des Genêts 83980 LE LAVANDOU	
N° planche : 2/4	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostics		Bâtiment - Niveau : Croquis Amiante	
			

Rapport N° : DURBEC 11617 06.11.18 A

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL.04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
N° SIRET 538 939 315 00023

DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES

BLANCHE DE REPERAGE			
N° dossier : DURBEC 11617 06.11.18		Adresse de l'immeuble : 250 rue des Genêts 83980 LE LAVANDOU	
N° planche : 3/4	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostics		Bâtiment - Niveau : Croquis Amiante	

Bureau 1

Mezzanine

Rapport N° : DURBEC 11617 06.11.18 A

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL. 04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
N° SIRET 538 939 315 00023

9/ 11

Constat Amiante

DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES

BRANCHE DU REPERAGE USUÉE		
N° dossier : DURBEC 11617 06.11.18		Adresse de l'immeuble : 250 rue des Genêts 83980 LE LAVANDOU
N° planche : 4/4	Version : 0	Type : Croquis
Origine du plan : Cabinet de diagnostics	Bâtiment - Niveau : Croquis Amiante	

The floor plan shows a house with the following rooms and areas:

- Débaras (Storage room)
- Cellier (Pantry)
- arrière cuisine (Back kitchen)
- Hall (Entrance hall)
- SdB (Bathroom)
- WC (Toilet)
- Dégagement (Staircase)
- Chambre n°1 (Bedroom 1)
- SdB/WC (Bathroom/Toilet)
- Local Technique (Technical room)
- Séjour/Cuisine (Living/Dining area)
- Salon (Living room)

Rapport N° : DURBEC 11617 06.11.18 A

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL.04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
N° SIRET 538 939 315 00023

ATTESTATION(S)


N° de certification
B2C - 0624

CERTIFICATION
attribuée à :

Monsieur Alain BORREL
Dans les domaines suivants :

Certification Amiante : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.
Obtenu le : 20/12/2017 Valable jusqu'au : 19/12/2022*
Art. 6 de la loi 2006 relative à l'égalité territoriale et les ordres de certification des personnes physiques réalisant de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examens visuels après travaux dans les monuments historiques et les centres d'accueil des organismes de certification.

Certification Amiante avec mention : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des lieux ou des lieux de travail élargis plus de 200 personnes ou dans des bâtiments industriels - Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C - Les examens visuels à l'issue des travaux de rétat ou de certification.
Obtenu le : 20/12/2017 Valable jusqu'au : 19/12/2022*
Art. 6 de la loi 2006 relative à l'égalité territoriale et les ordres de certification des personnes physiques opérant de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examens visuels après travaux dans les monuments historiques et les centres d'accueil des organismes de certification.

Certification Gaz : Etat de l'installation intérieure de gaz.
Obtenu le : 20/12/2017 Valable jusqu'au : 19/12/2022*
Art. 6 de la loi 2006 relative à l'égalité territoriale et les ordres de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les centres d'accueil des organismes de certification.

Certification Electricité : Etat de l'installation intérieure d'électricité.
Obtenu le : 08/12/2017 Valable jusqu'au : 29/12/2018*
Art. 6 de la loi 2006 relative à l'égalité territoriale et les ordres de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les centres d'accueil des organismes de certification.

Certification DPE : Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.
Obtenu le : 08/12/2017 Valable jusqu'au : 02/04/2018*
Art. 6 de la loi 2006 relative à l'égalité territoriale et les ordres de certification des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les centres d'accueil des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 20 décembre 2017

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER



*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

16 rue Espérance - 67000 STRASBOURG - Tél : 03 80 22 21 97 - e-mail : b2c@orange.fr - www.b2c-france.com

Rapport N° : DURBEC 11617 06.11.18 A

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL. 04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
N° SIRET 538 939 315 00023

11/11

DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER
DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER
CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Décret no 2008-384 du 22 avril 2008. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation.
Arrêté du 10 août 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de
l'installation intérieure d'électricité dans les Immeubles à usage d'habitation.
Fascicule FD C 16-600 de juin 2015.

A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)	
▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Département : VAR Commune : LE LAVANDOU (83980) Adresse : 250 rue des Genêts Lieu-dit / immeuble : Réf. Cadastre : NC	Type d'immeuble : <input type="checkbox"/> Appartement <input checked="" type="checkbox"/> Maison individuelle Propriété de : Monsieur DURBEC 250 rue des Genêts 83980 LE LAVANDOU Année de construction : Avant le 1 Juillet 1997 Année de l'installation : Distributeur d'électricité : EDF Rapport n° : DURBEC 11617 06.11.18 ELEC
▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété : Escalier : Néant Bâtiment : Néant Etage : RdC + 1er Porte : Néant N° de Lot : NC	

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE
▪ Identité du donneur d'ordre Nom / Prénom : SCP MARTINEZ HIVONNAIT JOURDAN Adresse : 166 boulevard Général Leclerc 83000 TOULON ▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : <input type="checkbox"/> Autre le cas échéant (préciser) <input type="checkbox"/>

C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR
▪ Identité de l'opérateur : Nom : BORREL Prénom : ALAIN Nom et raison sociale de l'entreprise : Cabinet BORREL Adresse : 1, rue Saunier 83000 TOULON N° Siret : 538 939 315 00031 Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET N° de police : 808108885 date de validité : 30/09/2019 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C ,le 08/12/2017 N° de certification : B2C-0624

Rapport N° : DURBEC 11617 06.11.18 ELEC

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL.04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
N° SIRET 538 939 315 00023

1/8

Nom de l'AZI	Date
AZI83 cotiers varois	

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté	JO du
Inondations et coulées de boue	29/09/1982	30/09/1982	24/12/1982	26/12/1982
Eboulement, glissement et affaissement de terrain	10/01/1996	14/01/1996	01/10/1996	17/10/1996
Inondations et coulées de boue	10/11/1996	13/11/1996	21/01/1997	05/02/1997
Inondations et coulées de boue	11/08/1997	11/08/1997	12/06/1998	01/07/1998
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14/12/2001	14/12/2001	01/08/2002	22/08/2002
Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	15/12/2008	16/12/2008	17/04/2009	22/04/2009
Inondations et coulées de boue	04/11/2011	10/11/2011	18/11/2011	19/11/2011
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	08/11/2011	09/11/2011	01/03/2012	07/03/2012
Inondations et coulées de boue	13/12/2012	14/12/2012	20/02/2013	28/02/2013
Inondations et coulées de boue	18/01/2014	20/01/2014	31/01/2014	02/02/2014
Inondations et coulées de boue	26/09/1992	27/09/1992	23/06/1993	08/07/1993

Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines:

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Les constatations diverses concernent :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous:

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

F ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.			
B.7.3 c2)	Au moins un CONDUCTEUR nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension > 25 V a.c. ou > 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS.			
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.			
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.			
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.			

(1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon le fascicule FD C 16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) **Avertissement:** la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600

G2 CONSTATATIONS DIVERSES

➤ E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule FD C16-600 - Annexe C	Motifs (2)

Rapport N° : DURBEC 11617 06.11.18 ELEC

4/8

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification

6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL.04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
N° SIRET 538 939 315 00023

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule FD C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.	
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	
B.3.3.4 a)	CONNEXION assurée des ELEMENTS CONDUCTEURS de la structure porteuse et des CANALISATIONS métalliques à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale (résistance de continuité ≤ 2 ohms)	
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	
B.3.3.6 a3)	Tous les CIRCUITS autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre.	
B.3.3.7 a)	Conduits métalliques en montage apparent ou encastré, contenant des CONDUCTEURS, reliés à la terre.	
B.3.3.7 b)	Absence de conduits métalliques en montage apparent ou encastré dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.	
B.3.3.8 a)	Huisseries ou goulottes métalliques contenant des CONDUCTEURS ou sur lesquelles sont fixés des APPAREILLAGES, reliées à la terre.	
B.3.3.8 b)	Absence de CONDUCTEURS cheminant dans les huisseries ou goulottes métalliques ou d'APPAREILLAGE fixé ou encastré sur ou dans les huisseries ou goulottes métalliques des locaux contenant une baignoire ou une douche.	
B.3.3.9 a)	Absence de boîtes de CONNEXION métalliques en montage apparent ou encastré dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.	
B.3.3.9 b)	Boîtes de CONNEXION métalliques en montage apparent ou encastré, contenant des CONDUCTEURS, reliées à la terre.	
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	
<p>Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée</p>		

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL.04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORGET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
N° SIRET 538 939 315 00023

(1) Références des numéros d'article selon le fascicule FD C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancré : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

H

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise

Julien BORREL
Expert en Polluants
6 Place d'Armes - 83000 TOULON
TEL. 04 94 03 51 39
Fax : 04 94 58 36 03

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 06/11/2018

Date de fin de validité : 05/11/2021

Etat rédigé à TOULON Le 06/11/2018

Nom : BORREL Prénom : ALAIN

Signature de l'opérateur :

Rapport N° : DURBEC 11617 06.11.18 ELEC

6/8

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Vérilas Certification

6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL. 04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
N° SIRET 638 939 315 00023

OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES	
Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégiée, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
10	Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600

J **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à puits: La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600

DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES

CERTIFICAT DE SUPERFICIES

Article 46 et 54 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH
Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : maison composée de plusieurs habitations Nombre de Pièces : Etage : RdC + 1er Numéro de lot : NC Référence Cadastre : NC Annexes : Cave : Néant Garage : Néant Autres Lot : Néant	Adresse : 250 rue des Genêts 83980 LE LAVANDOU Bâtiment : Néant Escalier : Néant Porte : Néant Propriété de : Monsieur DURBEC 250 rue des Genêts 83980 LE LAVANDOU Mission effectuée le : 06/11/2018 Date de l'ordre de mission : 06/11/2018 N° Dossier : DURBEC 11617 06.11.18 C
--	--

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :

Total Surface Privative : 217,22 m²
(Deux cent dix-sept mètres carrés vingt-deux)

Total Surface Habitable : 217,22 m²
(Deux cent dix-sept mètres carrés vingt-deux)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface privative	Surface non privative	Surface Habitable	Surface non habitable
Séjour/Cuisine/salon	1er	35,87 m ²	0,00 m ²	35,87 m ²	0,00 m ²
Dégagement	1er	1,57 m ²	0,00 m ²	1,57 m ²	0,00 m ²
Chambre n°1	1er	9,50 m ²	0,00 m ²	9,50 m ²	0,00 m ²
SdB / WC	1er	3,00 m ²	0,00 m ²	3,00 m ²	0,00 m ²
Chambre n°2	1er	7,29 m ²	0,00 m ²	7,29 m ²	0,00 m ²
Bureau 1	RdC	14,23 m ²	0,00 m ²	14,23 m ²	0,00 m ²
Mezzanine	1er	11,70 m ²	0,00 m ²	11,70 m ²	0,00 m ²
Hall	RdC	9,58 m ²	0,00 m ²	9,58 m ²	0,00 m ²
Dégagement	RdC	3,01 m ²	0,00 m ²	3,01 m ²	0,00 m ²
Chambre n°1	RdC	21,01 m ²	0,00 m ²	21,01 m ²	0,00 m ²
SdB	RdC	6,41 m ²	0,00 m ²	6,41 m ²	0,00 m ²
WC	RdC	1,60 m ²	0,00 m ²	1,60 m ²	0,00 m ²
arrière cuisine	RdC	12,44 m ²	0,00 m ²	12,44 m ²	0,00 m ²
Ceiller	RdC	11,19 m ²	0,00 m ²	11,19 m ²	0,00 m ²
Débarras	RdC	11,18 m ²	0,00 m ²	11,18 m ²	0,00 m ²
SdB / WC	RdC	6,34 m ²	0,00 m ²	6,34 m ²	0,00 m ²
Séjour/Cuisine	RdC	31,77 m ²	0,00 m ²	31,77 m ²	0,00 m ²
Salon	RdC	19,53 m ²	0,00 m ²	19,53 m ²	0,00 m ²
Total		217,22 m²	0,00 m²	217,22 m²	0,00 m²

ANNEXES ET DEPENDANCES

Pièce ou Local	Etage	Surface non comptabilisée
Garage	RdC	14,23 m ²
débarras garage	RdC	5,55 m ²
Local Technique	RdC	10,60 m ²
Total		30,38 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par Cabinet BORREL qu'à titre indicatif.

Rapport N° : DURBEC 11617 06.11.18 C

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL. 04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
N° SIRET 538 939 315 00023

C CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport :
Julien BORREL <i>Expert en Polluants</i>	Fait à TOULON le 06/11/2018
6 Place d'Armes - 83000 TOULON	Nom du responsable : Julien BORREL
TEL. 04 94 03 51 39	Nom du diagnostiqueur : Julien BORREL
Fax 04 94 58 36 03	

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Rapport N° : DURBEC 11617 06.11.18 C

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification
8, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL. 04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
N° SIRET 538 939 315 00023